



Ville de
Kingersheim

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM**

Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire

La séance en présence du public est ouverte à 18h30

Etaients présents :

WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, GATTESCO Francis, LEIB Hélène, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, QUARTUCCI Luca, BACANY Carmen, LARGER Philippe, conseillers municipaux

Absent excusé : HACHEM Fadi

Ont donné procuration :

GERRER Valérie a donné procuration à ROLLIN Arnaud
JACQUIN Myrna a donné procuration à CHÉRAY Michel
OUROUH Nabil a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
RAMUNDI Silvia a donné procuration à BOESCH Nathalie
ACHA Giulia a donné procuration à DUMORTIER Dorothée
REITH Caroline a donné procuration à WINCKELMULLER Alain
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen
ROTH Laurent a donné procuration à LARGER Philippe

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

Assistaient également

1 représentant de la presse
2 collaborateurs
7 auditeurs

Quorum = 17 élus

Ordre du jour de la séance :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
2. Avis sur l'enquête publique Stocamine
3. Approbation du Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité européenne d'Alsace
4. Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au profit de m2A
5. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026
6. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

FINANCES

7. Budget Ville – Compte de gestion de l'exercice 2022
8. Budget annexe Eau – Compte de gestion de l'exercice 2022
9. Budget Ville – Compte administratif de l'exercice 2022
10. Budget annexe Eau - Compte administratif de l'exercice 2022
11. Budgets Ville et Eau – Affectation des résultats de l'exercice 2022
12. Budget Ville de l'exercice 2023 : Décision Modificative n°1
13. Budget Principal Ville : apurement du compte 1069
14. Evolution du capital social de CITIVIA SPL

DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Actualisation des tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
16. Gestion de la forêt communale
17. Acquisition d'emprises de voirie rue de Richwiller
18. Constitution de servitude de cour commune

SERVICES TECHNIQUES

19. Transfert de la compétence eau – modalités comptables afférentes au SIVU du Bassin Potassique Hardt
20. Mise en œuvre de luminaire leds au Tennis Club de Kingersheim

CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

21. Convention de mise à disposition de locaux au Tennis Club de Kingersheim

RESSOURCES HUMAINES

22. Tableau des effectifs
23. Mutuelle santé des agents : participation de l'employeur

DIVERS

24. Rapport de la municipalité
25. Divers et communication

Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire

AFFAIRES GENERALES	86
1. <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023</i>	86
2. <i>Avis sur l'enquête publique Stocamine</i>	86
3. <i>Approbation du Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité européenne d'Alsace</i>	91
4. <i>Transfert de la compétence infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques au profit de m2A</i>	94
5. <i>Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026</i>	97
6. <i>Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus</i>	100
FINANCES.....	101
7. <i>Budget Ville - Compte de gestion de l'exercice 2022.</i>	101
8. <i>Budget annexe Eau – Compte de gestion de l'exercice 2022</i>	105
9. <i>Budget Ville - Compte administratif de l'exercice 2022</i>	106
10. <i>Budget annexe Eau - Compte administratif de l'exercice 2022</i>	107
11. <i>Budget Ville et Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2022</i>	108
12. <i>Budget Ville de l'exercice 2023 : Décision Modificative n° 1</i>	110
13. <i>Budget Principal Ville : apurement du compte 1069</i>	111
14. <i>Évolution du capital social de CITIVIA SPL</i>	112
DEVELOPPEMENT DURABLE.	113
15. <i>Actualisation des tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</i>	113
16. <i>Gestion de la forêt communale</i>	115
17. <i>Acquisition d'emprise de voirie rue de Richwiller</i>	116
18. <i>Constitution de servitude de cour commune</i>	117
SERVICES TECHNIQUES	119
19. <i>Transfert de la compétence eau - Modalités comptables afférentes au SIVU du Bassin Potassique Hardt</i>	119
20. <i>Mise en œuvre de luminaires leds au Tennis Club de Kingersheim</i>	121
CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE.....	122
21. <i>Convention de mise à disposition de locaux au Tennis Club de Kingersheim</i> ..	122
RESSOURCES HUMAINES	123
22. <i>Tableau des effectifs</i>	123
23. <i>Mutuelle Santé des agents : participation de l'employeur.</i>	124
DIVERS	125

24. Rapport de la municipalité	125
25. Divers et communication	125

(La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. le Maire, Laurent Riche.)

M. LE MAIRE. - Bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie de votre présence, plus particulièrement mes collègues élus et bien sûr le public avec quelques habitués qui nous font toujours l'honneur de participer à nos séquences. C'est bien, je vous en remercie.

Je propose à notre Directeur Général des Services de faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel par M. Jonathan Gradoz.)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Je vous propose de vous associer à une petite pensée particulière pour notre collègue Valérie Gerrer, qui a perdu sa maman. Les funérailles avaient lieu hier ; vous comprendrez qu'elle ne peut pas être présente ce soir à nos côtés. Une pensée aussi pour Fadi Hachem qui, lui, est absent pour des raisons professionnelles, mais qui a perdu également sa maman qui était au Liban, qu'il a pu accompagner une dernière fois en se rendant dans ce pays il y a quelques semaines et j'ai pu échanger aussi avec lui.

Je pense donc que nous pouvons avoir une pensée plus particulière pour nos deux collègues et la perte de leur proche.

Je propose de vous rappeler les dates prévisionnelles des prochains Conseils dans l'agenda. Vous les avez certainement notées, mais je vous les redonne très rapidement :

→ **Mercredi 28 juin** : notre prochaine séquence.

→ Après une période estivale bien méritée, dont nous avons besoin toutes et tous, nous nous retrouverons **le mercredi 20 septembre 2023**.

→ Ensuite, **le mercredi 15 novembre 2023**.

→ Enfin, **le mercredi 13 décembre 2023**.

Voilà les dates des 4 prochains Conseils municipaux avec éventuellement un ajout comme cela peut arriver parfois.

→ Une Commission réunie **le 7 juin**, dans deux semaines qui portera sur deux thématiques avec quelques éléments de modification du PLU, n'est-ce pas Arnaud et nous ferons, n'est-ce pas Dorothée, le point sur l'avenir du CREA et les discussions que nous avons actuellement avec les partenaires de cette structure.

→ Si c'est possible, **le mercredi 6 septembre** (vous n'avez peut-être pas encore cette date) nous ferons une Commission réunie à la rentrée. Nous allons demander au SIVOM de renouveler la présentation qu'il avait faite dans cette salle même à plusieurs communes portant sur toutes les responsabilités du SIVOM. Nous avons trouvé intéressant, avec Michel, de pouvoir vous proposer à nouveau cette séquence en Commission réunie. En effet, le SIVOM s'occupe d'énormément de choses, quand nous avons vu tout ce qui était réalisé, nous avons trouvé intéressant de le partager ensemble.

Ainsi, depuis le début de la mandature, nous aurons eu 20 séances de Commission réunie avec les séances de Conseil municipal. Cela veut dire que nous sommes ensemble réunis une à deux fois par mois, en dehors des deux mois d'été et je vous remercie vraiment de votre implication à toutes ces séquences.

Je ne peux pas démarrer ce Conseil municipal sans revenir sur l'actualité récente, vous avez pu le voir, avec la démission de notre collègue, Maire de Saint-Brevin-les-Pins. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dénoncer les agressions et les incivilités inacceptables que subissent certains élus. Au-delà, elles vont être traitées très souvent comme un fait divers, qui sera très certainement chassé par une autre actualité. Mais la question est surtout de savoir ce que l'on fait de cela. C'est le point important. Laissons-nous notre société dériver vers plus de confrontation et plus de violence ? Nous l'avons vu avec malheureusement le drame qui est arrivé à cette infirmière à Reims, ces policiers nationaux à Roubaix et d'autres cas, et honnêtement que les violences soient verbales ou physiques, je pense que nous pouvons tous les dénoncer. Acceptons-nous de nous écouter, d'échanger, de débattre et surtout de co-construire ? C'est ce que nous essayons de faire, nous ici, modestement à Kingersheim, localement et c'est quelque chose sur quoi nous devons fortement nous interroger et essayer d'agir.

Je voudrais en profiter pour remercier toutes celles et ceux qui dans notre commune s'engagent régulièrement dans différentes organisations. Je pense à celles et ceux qui sont engagés dans les associations, et qui sont là pour œuvrer selon leurs moyens dans une dynamique collective. C'est ainsi que je remercie plus de 200 participants, 200 adultes et presque autant de jeunes, n'est-ce pas Alain et Michel, qui ont participé à la Journée Citoyenne. Nous avons eu une très belle séquence dans un format, je l'ai dit lors de la Journée Citoyenne, un peu restreint, puisque, pour des raisons budgétaires, nous avons restreint le format logistique, mais en tout cas, la participation était intéressante et 200 personnes étaient présentes, dont certaines parmi vous, et la veille, des collégiens, d'une part et des élèves du VDE d'autre part, ont participé eux aussi à leur manière à des activités collectives.

→ Et bien sûr, je vais faire en sorte de garder un peu de positif dans tout cela afin que l'on ait plaisir à se retrouver ce week-end à **la Fête de la Nature** qui sera organisée entre autres autour du CREA. Je vous invite à venir profiter de cette rencontre.

→ Bien entendu, nous organiserons la **Fête de la Musique**, même si, là aussi, le format sera un peu plus restreint que d'ordinaire pour des raisons budgétaires. Mais nous préférons le faire quand même, même en format un peu plus restreint que pas du tout, car nous ne voulons pas que le budget pénalise l'ensemble de la population. Nous ferons quand même quelque chose qui est bien préparé, n'est-ce pas Dorothée.

→ **Le 13 juillet**, ce sera **la rencontre populaire** que nous connaissons bien et que nous réorganiserons de façon tout à fait naturelle.

→ Myrna n'est pas là ce soir, mais elle vous confirmera que nous travaillons aussi avec les associations qui souhaitent conserver le dispositif **des Portes Ouvertes début septembre**.

→ **Le marché aux puces** sera réorganisé autour du stade Fernand Anna.

→ **Les Journées du Patrimoine**, où nous essaierons de profiter des balades à vélo mensuelles qui sont organisées depuis quelque temps maintenant au niveau de Kingersheim pour en faire une spécifique à notre patrimoine communal.

→ Et bien sûr, je vous invite **en septembre**, (au mois de juillet aussi pour ceux qui veulent faire le déplacement à Hirschau) **pour les festivités du soixantième anniversaire du jumelage avec la ville allemande de Hirschau**.

Je crois vous avoir dit à peu près tout ce que j'avais à vous dire sur les éléments en introduction de ce Conseil municipal et je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Avis sur l'enquête publique Stocamine

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 2 présenté :

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'obtenir une autorisation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs, dans la commune de Wittelsheim (68310). A cet effet, l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête en vue de recueillir les observations du public, dans les communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim du 4 avril 2023 au 10 mai 2023 inclus.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande des MDPA.

Une enquête publique concernant le stockage de déchets à Stocamine à Wittelsheim a été prescrite par le Préfet du Haut-Rhin, portant sur une demande de prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain de déchets déjà en place.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public dans les Communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim est ouverte du 4 avril 2023 au 10 mai 2023 inclus. Pour la Commune de Kingersheim, les permanences des commissaires enquêteurs ont été organisées en Mairie aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 12 avril 2023 de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 26 avril 2023 de 8h30 à 11h30
- Le vendredi 5 mai 2023 de 8h30 à 11h30

Les Conseils municipaux des neuf communes concernées par le périmètre de l'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande des MDPA. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de 2 mois. Les communes concernées sont Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim. L'avis est à transmettre dans un délai de 15 j maximum après la clôture de l'enquête publique soit le 25 mai 2023.

La décision du Préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Pour rappel, la fermeture du site Stocamine pose la question du choix de la solution technique de gestion des déchets au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique.

1. Contexte de la demande des MDPA :

La Société Stocamine a obtenu l'autorisation d'exploiter un centre de stockage souterrain de déchets ultimes sur le carreau minier Joseph-Else en 1997. Entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ont été stockés à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour accueillir ces déchets. Suite à l'incendie survenu en 2002 dans le bloc 15 où des déchets non conformes avaient été entreposés, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement.

Des travaux de déstockage partiel ont été engagés depuis 2014 qui se révèlent difficiles en raison de l'état dégradé des galeries. Ce déstockage concerne des déchets contenant du mercure, potentiellement les plus dangereux pour la nappe phréatique.

2. Contenu de la solution préconisée par les MDPA :

Près d'une centaine d'études ont été consacrées à l'analyse des risques associés au stockage des déchets depuis l'arrêt de l'activité. Les experts concluent, à la quasi-unanimité, que le site doit être définitivement fermé par la construction de barrages tout autour du stockage avant le remblayage des puits de mines et la mise en œuvre de mesures de surveillance particulière (surveillance de la vitesse d'envoyage des anciens travaux miniers).

Ainsi, 2 400 tonnes, représentant 95% du total de déchets mercuriels, ont été déstockées et envoyées sur le site de stockage allemand SONDRERSHAUSEN, exploité par l'éliminateur allemand GSES. Les travaux de déstockage se sont révélés difficiles en raison de l'état des galeries de la mine qui sont très dégradées et se referment plus vite que prévu. Les conditions de travail des opérateurs ont nécessité des mesures exceptionnelles pour préserver leur sécurité. Néanmoins, aucun incident grave n'a été déploré durant les opérations.

Seul le scénario de déstockage partiel des déchets mercuriels ayant été acté par le Gouvernement et les MDPA, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a alors prescrit par arrêté du 18 octobre 2016 une enquête publique initiale portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour **une durée illimitée** le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil municipal de Wittenheim avait émis un avis défavorable à cette autorisation, estimant que le risque environnemental de ce stockage définitif serait majeur et il a demandé la réalisation d'études objectives quant à la faisabilité technique d'un déstockage complet du site.

Le Conseil municipal de Kingersheim, en date du 14 décembre 2016, avait pris une décision similaire relevant les risques pour la nappe phréatique en cas de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain projeté par les MDPA.

Depuis ces délibérations, un arrêté préfectoral du 23 mars 2017 a autorisé la prolongation, pour une durée illimitée, de l'autorisation de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux, non radioactifs, sur le territoire de la commune de Wittelsheim. Il assortissait cette autorisation d'obligations faites à l'exploitant (MDPA) qui devait prendre les mesures techniques nécessaires pour maintenir la sécurité du site et surveiller son évolution, notamment pour empêcher, y compris sur le long terme, toute pollution de la nappe phréatique d'Alsace.

La Ville de Wittenheim a fait un recours gracieux auprès du Préfet, puis un recours contentieux contre l'arrêté Préfectoral de 2017 aux côtés de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de l'association Alsace Nature et a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler ledit arrêté, demandes rejetées par jugement du 5 juin 2019.

Par la suite, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a été saisie par la Commune de Wittenheim, la Région Grand Est, le Département (auquel s'est substituée la Collectivité Européenne d'Alsace) ainsi que les associations Alsace Nature et Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) aux fins d'annulation du jugement et de l'arrêté.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé, le 15 octobre 2021, l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 aux motifs que les MDPA ne disposaient pas de capacités techniques et financières propres et que leurs garanties financières n'avaient pas été réévaluées au regard de la prolongation illimitée de l'autorisation de stockage souterrain.

De ce fait, les travaux de confinement du stockage, autorisés par cet arrêté préfectoral, ont été arrêtés à cette date.

Cependant, un arrêté ministériel du 28 février 2022 a apporté la garantie de l'Etat aux engagements pris et à venir des MDPA en application de l'article 165 de la loi de finances 2022. Par ailleurs, un décret n°2022- 536 en date du 15 avril 2022 a modifié l'article R. 516-1 du code de l'environnement en prévoyant que sont exemptées des obligations de constitution de garanties financières les installations classées exploitées directement par l'Etat mais aussi celles « *bénéficiant d'une garantie financière de l'Etat couvrant les opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 516-1.* », ce qui est le cas des MDPA, compte tenu de la garantie de l'Etat précitée.

Ainsi, par un nouvel arrêté en date du 28 janvier 2022, le Préfet du Haut-Rhin a mis en demeure les MDPA de régulariser la situation administrative du stockage.

Dans ce cadre, les MDPA ont déposé à la Préfecture du Haut-Rhin un dossier de demande d'autorisation conforme aux prescriptions des articles R. 515-11, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4 et R. 122-5 du code de l'environnement en vue du stockage pour une durée illimitée de déchets dangereux dans des conditions régulières.

La présente enquête publique est réalisée dans le cadre du dépôt de ce dossier et contient plus de 6 500 pages. Celui-ci est en grande partie basé sur le dossier établi en 2015 et complété par les prescriptions demandées par le Préfet. Cette nouvelle version contient notamment une analyse des différents scénarios de déstockage, dont un extrait est retracé ci-dessous :

« Conformément au cahier des charges fixé par les MDPA, trois scénarios, intitulés S2, S3 et S4, ont été étudiés:

- S2 : déstockage de 100% des déchets hormis ceux du bloc 15, option dont la faisabilité a été étudiée par le BRGM,
- S3 : déstockage de l'ensemble des déchets hormis ceux du bloc 15, à l'exclusion des résidus d'incinération, des déchets amiantés et des déchets générés par le chantier de déstockage achevé en 2017, solution alternative également proposée par le BRGM dans son rapport, sur l'hypothèse que ces déchets ne sont pas solubles,

- *S4 : déstockage supplémentaire de déchets à définir en qualité et en quantité dans le cadre de la présente étude et de l'échéance 2027.*

Le scénario S1 correspondant au projet en cours de confinement définitif sans déstockage complémentaire. Pour chacun de ces scénarios, ont été évalués les conditions de sécurité, le bénéfice environnemental, les délais et les coûts.

Le groupement Antea Group – Tractebel Engie a rendu ses premières conclusions en septembre 2020 [B1 à B14]. A la demande des MDPA, deux autres scénarios, dont la priorité est l'achèvement des travaux de déstockage et de confinement avant fin 2027, ont été alors étudiés :

- *Scénario S5 : déstockage partiel maximal puis confinement avant fin 2027,*
- *Scénario S6 : confinement puis déstockage partiel maximal puis fin du confinement avant fin 2027.*

Il ressort de cette étude que la mise en œuvre des scénarios de déstockage S2 à S6 comporte de nombreux risques et impacts en matière de :

- *Sécurité : avec des risques accidentels significatifs (faibles à forts selon les scénarios) et des risques professionnels forts,*
- *Environnement : avec des impacts environnementaux négatifs moyens à forts et un bénéfice environnemental local sur la nappe d'Alsace (aspect hydrogéologique) non démontré pour l'ensemble des scénarios,*
- *Délai : aucun des scénarios S2, S3 ou S4 ne permet de réaliser un déstockage partiel et le confinement au plus tard en 2027. A date de l'étude Antea Group – Tractebel (2020), les scénarios S5 et S6 respectaient cette échéance ; ce qui n'est plus le cas en 2022.*
- *Coûts : comparativement au budget estimé pour le confinement définitif des déchets (scénario S1) de 128 M€, les budgets des scénarios S2 à S6 sont compris entre 205 M€ et 456 M€ (base de prix 2020 dans tous les cas).*

Au vu de ces conclusions, les MDPA ont opté pour la poursuite du confinement selon le scénario S1 en cours. L'Etat a confirmé ce choix en janvier 2021 par la voix de la ministre de la Transition écologique. »

Ci-dessous le tableau de chiffrage des différents scénarii de continuation de déstockage en parallèle de la poursuite du confinement :



MDPA - Etude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement
Scénario S6

		Scénario S1	Scénario S2	Scénario S3	Scénario S4	Scénario S5	Scénario S6
Déstockage	en tonnage	-	40 370	16 776	9 534	5 402	10 634
	en nombre de colis	-	63 429	16 335	9 277	7 736	13 966
	hors B15 % en tonnage	-	100%	42%	24%	13%	26%
	% en nombre de colis	-	100%	26%	15%	12%	22%
	avec B15 % en tonnage	-	96%	40%	23%	13%	25%
% en nombre de colis	-	96%	25%	14%	12%	21%	
% Déstockage cumulé (1) en	mercure	95,0%	100,0%	99,5%	99,5%	97,3%	97,5%
	chrome	4,1%	97,9%	86,6%	78,1%	35,1%	53,0%
	cadmium	0,9%	63,5%	59,3%	56,9%	4,9%	29,0%
	arsenic	1,5%	100,0%	99,9%	99,0%	10,4%	54,1%
Risques professionnels	ND						
Impacts environnementaux							
Risques accidentels en surface							
Risques accidentels en fond							
Durée du déstockage	Années	-	8,4	7,3	6,4	3,2	4,1
	Date	-	Janv 21 - Mai 29	Janv 21 - Avril 28	Janv 21 - Mai 27	Janv 21 - Fév 24	Janv 21-Janv 25
Date de fin du confinement		2024	Avril 34	Déc 31	Juin 31	Nov 27	Déc 27
Budget (2)		128 M€	456 M€	374 M€	333 M€	205 M€	239 M€

Déchets stockés, B15 inclus : 41 999 T / 66 256 colis

(1) Déstockage de 2015-2017 inclus

(2) Le budget n'intègre pas le désarmement ni la fermeture des puits, ni le démantèlement des installations des MDPAs

ND : non déterminé

Tableau 8 : Tableau synthétique de cotation des scénarios

Conclusion :

Compte tenu :

- des risques de pollution de la nappe,
- de l'impossibilité de garantir la nature de tous les déchets puisque tout n'a pas été contrôlé,
- de la possibilité aujourd'hui de recourir à des techniques telles que la robotique pour l'extraction ou la vitrification pour le stockage,

Il est proposé de donner un avis défavorable à la prolongation du stockage de déchets dans Stocamine.

M. LE MAIRE.- Nous en avons déjà un peu parlé en Commission réunie il y a quelques jours ensemble. Par respect pour le public qui est présent, je vais juste rappeler l'essentiel et je vous proposerai éventuellement d'échanger avant de délibérer sur le sujet.

Je vous rappelle – mais vous le savez toutes et tous - que Stocamine a été autorisée en 1997 à exploiter le site avec le stockage de déchets. Un incendie s'est déclaré en 2002, il a permis de détecter que parmi les déchets entreposés, des déchets étaient non conformes. Je le dis ainsi pour être très poli.

Suite à cela, des mesures ont été mises en œuvre. Des travaux de déstockage partiel ont été mis en œuvre également depuis 2014 et vous l'avez vu, je pense, assez régulièrement dans la presse, la dégradation des galeries ces dernières années amène un problème technique. Au-delà des solutions qui peuvent être mises en œuvre pour savoir si l'on sort ou pas ces déchets, la dégradation des galeries ces dernières années fait qu'implicitement certains de ces déchets ne pourront plus être extraits, si on le souhaitait.

La question qui se pose ces dernières années est celle du choix technique de gestion des déchets restants au regard des effets sur l'environnement et elle laisse beaucoup d'interrogations et d'incertitudes.

Je voudrais vous rappeler que le Conseil municipal de Kingersheim avait délibéré en 2016 contre le principe d'un enfouissement définitif. Ce n'était pas une posture, mais le constat qu'il était difficile avec toutes les incertitudes de pouvoir se prononcer autrement. Il y a trop d'incertitudes et nous ne pouvons pas être forcément favorables à cet enfouissement définitif, même si nous savons que, malheureusement, comme je viens de vous le dire, techniquement des choses ne pourront plus être faites.

Avec cette nouvelle enquête publique qui a été relancée, nous vous proposons, comme nous avons échangé en Commission réunie, de reprendre globalement la même délibération ce soir et je vais vous relire très exactement ce qui est proposé dans ladite délibération :

- émettre un avis défavorable à la prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain qui a été projeté par les MDPA, le risque de pollution de la nappe phréatique à très long terme n'étant pas totalement écarté,
- prendre acte des conclusions de la tierce expertise et exiger, si le stockage définitif devait être décidé, la mise en œuvre de ses recommandations en termes de moyens permettant d'assurer le suivi de l'ennoyage des galeries et puits de mine, ainsi que la qualité de la nappe phréatique.
- réaffirmer ses positions en faveur d'un déstockage des déchets même partiels sur le site de Stocamine, ce que nous redemandons quand même malgré tout,
- demander également, quelle que soit la décision prise *in fine* par l'État que la Ville de Kingersheim soit informée comme les huit autres communes du Bassin Potassique, de l'évolution dans le temps du comportement du stockage et de la pertinence des paramètres et hypothèses retenus dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Voilà ce que je pouvais vous redire pour résumer un peu la délibération et revenir sur les échanges que nous avons eus.

Y a-t-il des interventions ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis défavorable à la prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain projeté par les MDPA, le risque de pollution de la nappe phréatique à très long terme n'étant pas totalement écarté,
- de prendre acte des conclusions de la tierce expertise et d'exiger, si le stockage définitif devait être décidé, la mise en œuvre de ses recommandations en terme de moyens permettant d'assurer le suivi de l'ennoyage des galeries et puits de mine ainsi que de la qualité de la nappe phréatique,
- de réaffirmer ses positions en faveur d'un déstockage des déchets même partiel, sur le site de Stocamine,
- de demander également, quelle que soit la décision prise *in fine* par l'État, que la Ville de Kingersheim soit informée de l'évolution dans le temps du comportement du stockage et de la pertinence des paramètres et hypothèses retenus dans le dossier soumis à enquête publique.

Je vous en remercie.

Vous avez vu que nous nous sommes permis dans cette délibération de reprendre quelques éléments qui nous avaient été communiqués par la commune de Wittenheim avec laquelle nous étions complètement en phase pour dire que l'action collective et conjointe ou du moins les réflexions collectives et conjointes étaient pour nous intéressantes. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes permis dans cette délibération de reprendre une partie de ces éléments.

Merci beaucoup pour votre positionnement et nous réaffirmons que cette situation est malheureusement catastrophique ou pourrait l'être et qu'il faudra essayer de trouver une solution *a minima*.

3. Approbation du Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité européenne d'Alsace

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 3 présenté :

Lors de la séance plénière du 6 février dernier, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse. Ce contrat de Territoire fixe les grands enjeux de développement du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse et les modalités de mise en œuvre des fonds à destination des communes et de l'EPCI. Afin de pouvoir bénéficier des fonds, Le

Conseil municipal est invité à approuver ce Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

M. LE MAIRE.- Je pense que vous avez reçu également les informations que nous vous avons envoyées et nous en avons parlé.

Vous avez compris qu'en fait, il nous est demandé d'adhérer à ce contrat comme l'Agglomération l'a fait pour les 39 communes, de façon à pouvoir bénéficier des aides de la Communauté européenne d'Alsace chaque fois que nous serons dans la mesure de le faire.

Nous adhérons au principe qui est mis en œuvre et ensuite, nous pourrions bénéficier de ce dispositif.

Je rappelle rapidement le principe : La Collectivité européenne d'Alsace est organisée en 7 grands territoires qui regroupent un certain nombre de cantons dont pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse le canton de Kingersheim, ce qui nous permet donc de pouvoir être éligibles à des fonds proposés par la Collectivité européenne d'Alsace, c'est-à-dire 167 M€ pour l'ensemble des collectivités sur la période 2022-2025 pour nous accompagner dans la dynamique de notre Commune et sur le Territoire autour des trois axes de Territoire durable, Territoire solidaire et Territoire attractif.

Avez-vous des remarques particulières ou des questions ?

Mme BACANY.- Concernant ce contrat, pouvons-nous savoir quels sont dans ce laps de temps entre 2022 et 2025 les projets auxquels nous aurions droit ?

M. LE MAIRE.- Ce seraient des projets qui sont en lien avec la compétence de l'Agglomération, donc la voirie, du cyclable, de l'accompagnement sur des équipements en lien avec les collèges, puisque c'est la situation, et puis, des projets qui peuvent rentrer dans le cadre de la préservation de la nature et de la biodiversité, en lien avec le GERPLAN, par exemple le projet Ecovie, n'est-ce pas Céline, qui a été défendu par la Communauté européenne d'Alsace. Au fur et à mesure que nos projets pourraient être éligibles dans le cadre des compétences de la Communauté européenne d'Alsace, nous les soumettrons. Il s'agit globalement de ces éléments.

Nous allons surtout, je pense, je regarde Jean-Michel Rimbert, notre Directeur des Services Techniques, être sur des enjeux de voirie, de mobilité principalement.

La Communauté européenne d'Alsace était aussi intervenue sur le projet périscolaire maternel, je crois. Nous pouvons les avoir partiellement sur des équipements de ce type.

Mme BACANY.- A ce jour, n'y a-t-il pas d'échéancier ?

M. LE MAIRE.- Non.

Mme BACANY.- Je pense à la sécurisation des points névralgiques de Kingersheim, à savoir le Kaligone, l'intersection du château d'eau, le problème du rond-point du cimetière ou si une déviation est prévue pour accéder à Wittenheim, car à certaines heures, c'est la catastrophe.

M. LE MAIRE.- Nous rentrons dans un programme, mais nous rentrons aussi dans le planning de la Communauté européenne d'Alsace, par exemple sur le Faubourg de Mulhouse sur la partie qui va du carrefour avec la rue de Hirschau et la pharmacie jusqu'au château d'eau, un tapis devait être fait, mais il est reporté d'une année, car des travaux ont été réalisés et ils veulent que les travaux faits sur le réseau d'eau, se tassent d'abord correctement. Mais ce sont eux qui choisissent le calendrier. Et c'est un peu compliqué à l'avance de savoir avec eux.

Nous savons qu'ils veulent travailler sur le RD 430, c'est-à-dire la route entre le château d'eau et le Kaligone justement par rapport à ces sujets-là, mais nous n'en savons pas plus pour l'instant.

Actuellement, ils sont en train de refaire, vous l'avez peut-être vu sur Wittenheim, le RD 429, au niveau de Schoenensteinbach. C'est dans leur calendrier.

Mais c'est leur propre programme, vraiment sur les compétences qui sont les leurs. Nous devons aller les chercher aussi sur des choses qui sont dans leurs compétences sur lesquelles ils peuvent nous aider et sur lesquelles la maîtrise d'œuvre est complètement au niveau de la Ville.

Avez-vous d'autres questions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- ✓ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- ✓ L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- ✓ La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- ✓ La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Merci beaucoup, pour répondre à Madame Bacany, mais pour tout le monde aussi, et quand nous demanderons des subventions, vous aurez les délibérations et vous verrez chaque fois que nous allons dans ce « droit de tirage », car je vois cela ainsi.

4. Transfert de la compétence infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques au profit de m2A
--

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 4 présenté :

En séance publique du 27 mars 2023, le Conseil d'agglomération de m2A a approuvé le transfert volontaire de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » à l'échelle intercommunale. Conformément aux dispositions des articles L.5211 et L.5211-5 du Code Général des collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Aussi, le Conseil municipal est invité à approuver le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

M. LE MAIRE.- Je ne reviens pas sur le sujet, car nous en avons parlé en Commission réunie. Je voulais juste rappeler que la compétence n'était pas intercommunale, mais communale ; en effet, pour installer des bornes de recharges électriques, ce sont les communes qui ont cette compétence. L'intercommunalité ne l'a pas.

L'intercommunalité m2A a voulu, comme dans d'autres régions, lancer un appel d'offres pour faciliter le travail pour les 39 communes et entre autres, pour les plus petites et c'était très intelligent de mutualiser et de faire un groupement de commandes pour trouver un prestataire. Cela a été lancé par l'Agglo qui, de toute façon, après, aurait laissé la main aux communes qui avaient la compétence. Le Préfet a jugé que ce n'était pas à l'Agglo à le faire et que ce n'était pas elle qui avait les compétences, même simplement pour organiser l'ingénierie nécessaire et une consultation en amont. Cette consultation qui a été faite tombe à l'eau. Il faudra la relancer.

Mais nous nous sommes dit que pour ne pas perdre de temps, il valait mieux demander aux communes de transférer la compétence au moins pour cet aspect-là à l'intercommunalité, ce qui a été fait par le Conseil d'Agglomération et que nous vous proposons de faire ce soir.

Nous aurons un transfert de cette compétence. L'Agglo pourra relancer la consultation telle qu'elle avait été lancée initialement et ensuite, les communes pourront reprendre dans le cadre d'une convention. Il faudra faire une convention entre l'Agglo et les 39 communes pour dire que ce sont bien à la fin les communes qui décident de l'implantation avec le gestionnaire des bornes électriques de l'implantation des communes aux endroits où les communes le souhaitent.

Avez-vous des remarques particulières ? Non, nous l'avions vu ensemble et en Commission réunie. Je pense que c'était bon.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nous espérons maintenant que les choses vont aller très vite car nous allons perdre très certainement six mois, alors que nous devrions être en plein dans la négociation des lieux d'implantation de ces bornes. C'est ainsi.

5. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire.

Rapport de la délibération 5 présenté :

La présente délibération a pour objet d'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026.

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Une gouvernance renouée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie).

L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment.

Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance,
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables,
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population,
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun.

Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive.

Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

M. LE MAIRE.- Je vous propose dans cette 5^{ème} délibération d'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026.

La précédente stratégie territoriale pilotée par Mulhouse Alsace Agglomération, qui était conclue pour 2017 et 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre dernier, et donc il faut un renouvellement de cette convention. Vous avez reçu dans les documents du Conseil municipal tout le bilan sur la période 2017-2020. Je ne reviens pas sur ce point. Gilles Bretzner connaît bien le sujet puisqu'il participe avec moi quand je peux au CISPD.

L'objectif est :

→ d'aller le plus possible vers la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans. Aujourd'hui, il faut aller vers ces âges-là,

→ d'aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,

→ d'avoir une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de la tranquillité publique.

Ce sont les axes qui sont presque ceux qui étaient dans la précédente stratégie et qui sont réitérés.

Une nouvelle collaboratrice a été embauchée l'année dernière, au niveau de l'Agglomération de Mulhouse. C'est elle qui a, entre autres, travaillé sur le diagnostic au niveau des principales communes. Toutes les communes n'ont pas été vues, mais les principales dont Kingersheim ont été visitées et un échange a eu lieu.

Avez-vous des commentaires particuliers ou des questions ?

Mme BACANY.- Qu'est-ce que cela implique exactement dans la mesure où dans les écoles ces actions sont également mises en place ? Ne risque-t-il pas d'y avoir redondance ou dans quel cadre les enfants ou les personnes vulnérables peuvent être touchés ? Est-ce en groupe ? Est-ce individuellement ? Comment cela se passe-t-il ?

M. LE MAIRE.- Toutes les mesures sont possibles. Je laisserai Gilles répondre, mais je voulais rappeler que cette stratégie territoriale a pour vocation surtout de faire travailler ensemble tous les acteurs, c'est-à-dire la procureure, la police nationale, la police municipale, les communes. Gilles, veux-tu dire un mot ?

M. BRETZNER.- Tu as tout dit ! Je n'ai pas trop compris la question par rapport à l'école.

M. LE MAIRE.- L'inspection académique s'en occupe aussi.

Mme BACANY.- Oui, tout à fait. Au niveau des écoles, une grosse part d'actions traite de ce thème, cela vient-il se rajouter ou cela se joue-t-il dans ces actions-là ?

M. BRETZNER.- C'est de la collaboration. L'Education Nationale était présente lors des réunions et c'est vraiment de la collaboration de tous les acteurs comme disait Monsieur le Maire : police nationale, police municipale, préfecture etc., tous les acteurs de la sécurité.

Mme BACANY.- Au niveau des personnes vulnérables, cela se joue-t-il au niveau des associations ?

M. BRETZNER.- Oui, au niveau des associations, même de la police municipale. Nous sommes en discussion avec m2A pour faire une action spécifique sur les personnes âgées.

Par exemple, même nous, de notre côté, nous faisons le travail. C'est un travail collaboratif avec tous les acteurs.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, il ne faut pas que les actions se fassent de façon parsemée. Il faut rassembler tout cela. Globalement, tout est suivi. Nous en parlons lors des CISP. Après, si une école a le souhait d'actions de sensibilisation sur une action particulière, libre à elle. Il n'y a vraiment aucun problème. Mais vous avez raison. Il faut être vigilant sur cet aspect et entre autres, le CISP fait justement le point sur toutes ces actions réalisées régulièrement.

Bien sûr, les écoles sont associées, du moins, comme me le souffle Michel, l'Education Nationale est associée.

M. BRETZNER.- Le but de ces réunions est vraiment de partager et d'éviter qu'une commune fasse quelque chose dans son coin ; c'est aussi un partage de connaissances et d'actions faites dans certaines communes. Nous le découvrons lors de ces réunions et nous partageons en essayant de mettre en œuvre les mêmes actions.

M. LE MAIRE.- Vous l'avez vu dans le message envoyé en amont de ce Conseil municipal. Ce cadre est évolutif. Si des actions nouvelles doivent intégrer le dispositif, elles peuvent y rentrer, mais le point important est vraiment celui des personnes vulnérables et de la jeunesse. Et Dieu sait s'il y a du travail sur le sujet.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

6. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 6 présenté :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des élus.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- La prévention de tout conflit d'intérêts,
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

M. LE MAIRE.- Vous avez compris que de la même façon que la loi prévoit la mise en place un dispositif d'information déontologique pour les fonctionnaires des collectivités territoriales, il est proposé de faire de même pour les élus. C'est bien cela Jonathan ?

Donc, la délibération vous propose de mettre en œuvre ce dispositif qui vous permettra à toutes et tous de prendre des renseignements que vous souhaiteriez pouvoir prendre sur les questions de déontologie auprès de cette personne.

L'idée est de regrouper auprès de m2A avec un collège derrière qui est mutualisé comme indiqué dans la délibération par les Centres de gestion du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin.

Avez-vous des remarques particulières ? Monsieur Larger.

M. LARGER.- Je voulais connaître la procédure de mise en œuvre. Comment cela se passe ? Qui peut saisir ? Comment ? Le savez-vous déjà ?

M. LE MAIRE.- Mon DGS qui me laisse la parole me dit que chaque élu peut saisir directement le déontologue.

M. LARGER.- Cela concerne seulement les élus.

M. LE MAIRE.- Oui, cela ne concerne que les élus.

M. LARGER.- Cela concerne les élus, mais cela ne peut être saisi que par les élus, ceux qui s'interrogent sur une position personnelle.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

M. GRADOZ.- Chaque élu va pouvoir poser des questions sur ses cas personnels. Ce n'est pas un lieu de dénonciation. Ce n'est pas ouvert aux habitants, ce n'est pas pour pointer du doigt des personnes. C'est pour aller poser des questions sur sa situation personnelle, et travailler avec le déontologue sur la meilleure manière d'aborder tel ou tel point.

M. LE MAIRE.- D'accord. Merci beaucoup.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

FINANCES

7. Budget Ville - Compte de gestion de l'exercice 2022.

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 7 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2022 du budget Ville, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Service de Gestion Comptable de Mulhouse a soumis pour approbation le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2022 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section de fonctionnement un excédent 543 166,65 € et à la section d'investissement un déficit de 117 892,40 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons d'abord faire la présentation du Compte de gestion et du Compte administratif. Veux-tu Christian que nous le fassions à deux voix ?

M. BROMBACHER.- Fais-le !

M. LE MAIRE.- D'accord. Je rappelle le principe : le Compte de gestion est géré par le Trésorier et en miroir, nous avons le Compte administratif.

Nous vous passons rapidement la première diapositive qui n'est pas la plus importante.

En fait, il est important de voir que notre budget 2022, globalement, s'est tenu à **11,4 M€ en fonctionnement et à 4,3 M€ en investissement**.

Sur cette partie **fonctionnement** (11,4 M€), peut-être n'avez-vous pas trop les chiffres en mémoire, mais c'est globalement la même chose que 2020 et 2021. Cela signifie que malgré les augmentations de tarifs, de prix que nous avons pu connaître sur l'exercice 2022, nous sommes à peu près restés sur les budgets. Cela veut dire qu'en contrepartie, nous avons fait des économies par ailleurs et ce sont les économies que vous savez, car en 2022, souvenez-vous, à un moment donné, nous avons été amenés à isoler 500 000 € dans nos dépenses pour prendre en compte les évolutions des prix d'énergie, les évolutions des coûts de prestation de service et puis, l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires des collectivités territoriales qui représentent sur une année pleine 130 000 €.

Nous sommes sur un budget qui est resté stabilisé en dépenses réelles.

Je propose de passer à la diapositive suivante qui vous montre plus globalement comment le budget a été consommé. Vous voyez qu'il l'a été quasiment à 100 %, tel que nous l'avons prévu. Ce n'est pas difficile de consommer à 100 %, car Christian nous avait présenté l'année dernière des décisions modificatives en milieu d'année pour adapter le budget aux bonnes sommes.

. Vous voyez que la plus grosse partie, et ce n'est pas nouveau, de nos dépenses, sont les charges de personnels, qui représentent 60 % de nos dépenses totales.

. Les charges à caractère général sont beaucoup moins importantes.

. Les charges de gestion courante, principalement les participations et subventions se montent à 16 % seulement et des petites charges financières. C'est très bien.

Vous pouvez continuer sur les recettes de fonctionnement réelles. Là, nous avons un peu plus de recettes et c'est tant mieux, car il nous faut de l'autofinancement, nous en parlerons après avec de petits dépassements qui sont liés à l'écart entre la prévision sur les impôts et taxes et ce que nous avons en fin d'année. Nous sommes toujours très prudents.

. Et nous avons eu un petit plus de dotations que prévu initialement dans le budget. Globalement, nous ne vendons rien dans une collectivité, ce sont les impôts et taxes qui représentent 80 % de nos recettes. N'oubliez pas que dans ces 80 %, à peu près un tiers vient de la récupération de la fiscalité économique de m2A qu'on appelle l'attribution de compensation, c'est-à-dire que m2A prend la fiscalité économique, garde une certaine somme pour assurer ses compétences et nous reverse le différentiel qui est un montant fixe depuis 2005. Là, nous pouvons passer rapidement.

Les réalisations et investissements : vous avez eu les documents, je ne vous les relis pas dans le détail, mais il est important de voir que nous avons quand même fait un budget d'investissement de 2,6 M€ en

2022, et à cela, il faut ajouter 736 000 € qui sont les restes à réaliser sur l'exercice 2023. Certaines choses sont un peu symboliques comme :

- . la réfection de la toiture du COSEC. Vous avez vu qu'elle a été refaite ; d'ailleurs, les usagers ont remarqué la différence rien que par la température des lieux quand on joue en hiver ou en été,

- . le photovoltaïque avec la centrale photovoltaïque qui n'est pas encore définitivement accordée. Cela ne signifie pas qu'elle ne se fera pas, mais des contraintes administratives existent entre Énergies Partagées en Alsace et ENEDIS, mais je crois qu'ils sont en train d'aboutir. Cela ne saurait tarder Jean-Michel. Énergies partagées en Alsace n'y peut rien.

- . le péricolaire Louise Michel dont nous parlions tout à l'heure qui est un très bel équipement, premier bâtiment passif de la commune, c'était important, ainsi que l'achat de matériel et de véhicules pour le renouvellement et la décarbonation du parc de véhicules. Je passe très rapidement. Je ne détaille pas ces éléments.

Il est important de voir que pour réaliser les investissements dont je vous ai parlé tout à l'heure, nous avons reçu des subventions d'investissement, pour un peu plus de 660 000 € et nous avons autofinancé quand même à 43 %, ce n'est pas rien, l'ensemble de nos investissements. Notre autofinancement brut se monte à presque 1,9 M€, alors que nous avions prévu au budget de ressortir de cet exercice 1,3 M€. C'est beaucoup mieux que prévu et Christian a réussi avec la Collectivité et les services à souscrire un dernier emprunt au taux fixe de 2,71 en fin d'année, avant que les taux augmentent très fortement, que ce soit pour vous comme pour la collectivité, mais nous avons négocié pour que le tirage puisse se faire tranquillement en 2023, même s'il a été souscrit en fin d'année. Nous voulions surtout préserver le taux. C'était le plus important.

Pour terminer, l'équilibre en capacité d'autofinancement et dettes : le point intéressant est surtout le graphe du dessous. Les bâtons, c'est l'encours de la dette et on voit qu'il continue à diminuer, c'est une bonne chose. En effet, c'est un engagement que nous avons pris dès le début des années 2010-2012. Nous nous sommes désendettés régulièrement et nous continuons à le faire.

Ce qui fait que notre capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faudrait avec ce que l'on dégage en autofinancement, pour rembourser l'encours de la dette est d'environ 5 ans. C'est très bien. Si nous pouvions encore descendre un peu au-dessous, ce serait mieux. Mais avec le budget que nous connaissons à Kingersheim, c'est déjà presque du miracle. Il faut le dire ainsi. Nous sommes satisfaits du dispositif.

Je passe très vite sur le Compte administratif et le Compte de gestion du Budget Eau. En fait, c'est simplement pour dire ce soir que c'est le dernier et qu'après, nous ne nous en occuperons plus, puisqu'il est transféré à la Communauté d'Agglomération.

Je vous propose d'aller, Jonathan, directement à la dernière diapositive, la 13, pour expliquer que pour solde de tous comptes, c'est ce qui a été entendu entre l'Agglomération et les communes, on solde le Compte administratif dans toutes les communes ou dans les syndicats d'Eau, quand les communes ne géraient pas comme nous directement l'Eau. Donc, nous soldons par un Compte administratif le budget de l'année 2022 et quand il y a un excédent, il a été acté que l'Agglomération n'en conserve que 50 % et les 50 % de l'excédent qui reste, restent à la Ville, à Kingersheim comme dans les autres communes de l'Agglomération et vous avez le détail de ce transfert.

M. BROMBACHER.- Nous conservons la demi-part et nous reversons, nous le verrons dans la Décision Modificative, l'autre moitié à m2A.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions particulières ?

M. LARGER.- Oui, au cours de l'année dernière, on nous a annoncé un déficit de 500 000 €, c'est-à-dire qu'il fallait trouver cette somme. Nous arrivons là à un bénéfice de 543 000 € dont je me félicite. Je voulais juste savoir comment nous en sommes arrivés là, c'est-à-dire un écart de 1 M€ entre ce que nous avons budgété et le réel sur la partie Ville.

M. BROMBACHER.- Déjà pour rectifier, nous n'avons pas annoncé que nous avions un déficit de 500 000 €. Nous avons annoncé que les prévisions à moyen terme faisaient apparaître éventuellement un besoin de 500 000 €. À aucun moment, nous avions un déficit. C'est clair. Mais vu le prix du gaz et un certain nombre de charges qui ont augmenté, nous avons effectivement un besoin pour clôturer le budget de 500 000 €. Ce n'était pas un déficit.

M. LARGER.- Il a été annoncé qu'il manquait 500 000 €.

M. BROMBACHER.- Non, il ne manquait pas. Il s'agissait d'une prévision.

M. LARGER.- On a demandé à tout le monde de faire des efforts, on a pris des mesures.

M. BROMBACHER.- Oui, nous avons fait les efforts nécessaires pour ne pas avoir le déficit en fin d'année et pour pouvoir clôturer le budget qui était prévu.

M. LE MAIRE.- Nous avons prévu un budget au mois de mars, et conformément à ce budget, nous risquions de le dépasser, si nous intégrions les dépenses telles qu'elles nous arrivaient dans la figure. Donc, nous avons dit qu'il fallait tout de suite stopper le budget dans sa consommation et isoler dans le budget voté au mois de mars 500 000 €. Ce n'est pas un déficit. Nous avons dit que 500 000 € de choses, ne se feraient pas comme nous l'avions prévu car il nous fallait garder cette réserve de 500 000 €.

Nous savions qu'une augmentation du point d'indice allait être votée au mois de juillet 2022, le budget était déjà voté, parce que le prix de l'électricité s'était envolé le prix du gaz commençait à s'envoler. Tel était le problème. Ce n'était pas un déficit, c'était de dire que nous avions prévu un montant que nous ne pouvions pas dépasser car nous n'avions pas de recettes nouvelles. Il fallait tout de suite rapidement isoler 500 000 €. C'est ce que nous avons fait dans le budget 2022.

M. BROMBACHER.- Sachant aussi que toutes les prévisions de travaux qui étaient programmés, je prends l'exemple du COSEC, au départ, c'était 500 000 € et nous nous sommes retrouvés en réalité avec une facture de 700 000 €.

Tous les travaux programmés à un certain montant ont subi une augmentation lors de leur réalisation.

M. LARGER.- C'est dans le budget Investissement. Je parle du budget Fonctionnement.

Si nous n'avons pas fait les efforts, nous serions à l'équilibre à 0 à la fin.

M. LE MAIRE.- Excusez-moi, Monsieur Larger. Christian a raison et vous avez raison tous les deux, sauf que vous connaissez la mécanique : pour pouvoir investir, il faut avoir de l'autofinancement et cela voulait dire que l'investissement augmentait plus que ce que nous avons prévu dans le budget. Cela faisait aussi partie de la prudence que nous avons sur le fonctionnement pour dégager au final assez d'autofinancement pour avoir assez de ressources propres, car nous savions, concernant les travaux du COSEC entre autres, que nous ne pouvions pas tout sortir avec de l'emprunt ou des subventions.. Nous n'avions pas assez.

Nous sommes bien d'accord, c'est séparé, mais il y a un lien quand même.

M. LARGER.- Nous nous félicitons du résultat qui permet de transférer et de faire de l'autofinancement.

Sur la partie Eau, de même, nous arrivons avant redistribution de 50/50, entre la Communauté de Communes et la Ville, à 500 000 € à peu près de bénéfice. Comment cela se fait-il ? N'avons-nous pas fait de dépenses ou d'entretien du réseau ? Avons-nous margé ? Comment arrivons-nous à 500 000 € ?

M. LE MAIRE.- C'est le résultat de l'exercice, tant mieux.

M. LARGER.- N'avons-nous pas fait de dépenses ?

M. BROMBACHER.- La vente d'eau a été plus importante que nos prévisions. Quand nous établissons le budget au mois de mars, nous n'avons pas une boule de cristal pour savoir combien d'eau nous allons consommer. La principale recette du budget Eau, c'est la vente d'eau et donc, nous avons vendu plus d'eau.

Je n'ai pas les lignes en tête, mais effectivement, il y a eu un excédent. Ce n'est pas un bénéfice, mais un excédent du budget.

M. LE MAIRE.- Ressortez, Monsieur Larger, les Comptes administratifs des années précédentes entre autres sur le budget Eau et vous verrez qu'en exploitation, nous avons toujours eu un excédent, parfois pas très important, mais nous avons toujours eu un excédent. Par contre, en investissement, nous n'étions pas toujours bons. Nous avons souvent des déficits d'investissement et c'est la raison pour laquelle au bout d'un moment nous réemprunions, pour pouvoir rééquilibrer comptablement. C'est le résultat de l'exercice.

M. LARGER.- Sur l'Eau, nous faisons de l'achat-revente. Nous l'achetons à la Ville de Mulhouse depuis quelques années principalement et nous la revendons. Nous ne faisons que de la marge qui permet de faire des travaux et *a priori*, n'avons-nous pas réalisé des travaux ?

Je m'interroge sur un bénéfice ou un excédent.

C'est de la terminologie, un excédent sur de la consommation d'Eau.

M. LE MAIRE.- Sachant que là, nous soldons complètement le Compte administratif.. Petite précision : c'est l'ensemble de l'exercice que nous transférons et c'est la moitié de l'excédent global, en investissement et en fonctionnement. J'ai oublié de le préciser. Tout n'est pas en exploitation, il y a une partie d'excédent en investissement.

M. LARGER.- Je simplifie : il y a 510 pour l'exploitation et on n'a que 255....

Faire de l'argent sur de l'eau où l'on ne pratique que de l'achat-revente, me choque un peu. Soit, nous avons vendu trop cher....

M. LE MAIRE.- Nous ne faisons pas d'argent Monsieur Larger, il faut bien dégager, comme sur le budget Ville tous les ans un autofinancement, une marge pour pouvoir faire des investissements, l'année suivante, vous savez qu'il y a une obligation comptable, qui fait que nous devons dégager un autofinancement qui nous permet de couvrir au minimum le remboursement du capital des emprunts.

Forcément, nous sommes obligés d'avoir un excédent. Il ne faut pas qu'il soit pléthorique. Nous sommes d'accord. Nous ne sommes pas là pour avoir un excédent pléthorique. Sinon, cela voudrait dire que nous ne pourrions pas investir les années suivantes.

M. BROMBACHER.- Et si nous n'avions pas d'excédent, nous ne pourrions pas faire de travaux ou alors il faudrait emprunter.

M. LARGER.- Après, il y a des travaux d'exploitation et de l'investissement qui est de la création.

J'ai entendu, je vous remercie de votre réponse.

M. LE MAIRE.- Si nous nous comprenons, c'est l'essentiel.

En tout cas, si votre question était de savoir si nous ne sommes pas sur un excédent supérieur à ce dont nous aurions besoin, je vous réponds : non, ce n'est pas le cas et là, je pense, je n'ai pas les chiffres en mémoire, que nous sommes sur une bonne année. Or, nous n'avons pas toujours été sur ce même type de résultats.

Avez-vous d'autres questions ?

Je vous propose d'abord de vous faire valider les deux délibérations concernant le Compte de gestion et après, je laisserai, en l'absence de Valérie, la main à Alain Winckelmueller pour recueillir vos votes sur le Compte administratif, car vous savez que concernant le Compte administratif, comme le Maire est l'ordonnateur, il ne peut pas participer au vote du Compte administratif.

Sur le Compte de gestion de l'exercice 2022 avec un document qui fait ressortir à la section de fonctionnement un excédent de 543 166,65 € et à la section d'investissement un déficit de 117 892,40 €, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion Ville de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, comptable de la Ville de Kingersheim.

8. Budget annexe Eau – Compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 8 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2022 du budget Eau, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte

administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Service de Gestion Comptable de Mulhouse a soumis pour approbation le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2022 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section d'exploitation un excédent 481 870,87 € et à la section d'investissement un excédent de 29 816,60 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

M. LE MAIRE.- Le document fait ressortir à la section d'exploitation un excédent de 481 870,87 € (nous venons d'en parler) et un excédent d'investissement de 29 816,60 €.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion Eau de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté par le Service de Gestions Comptable de Mulhouse, comptable de la Ville de Kingersheim.

Alain, je te laisse la main.

(Monsieur le Maire quitte la salle)

9. Budget Ville - Compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 9 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2022 du budget Ville, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville.

L'exécution du budget Ville de l'exercice 2022, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat reporté 2021	267 741,54	832 801,91	1 100 543,45
Dépenses de l'exercice	13 280 459,56	4 346 924,33	17 627 383,89
Recettes de l'exercice	13 823 626,21	3 128 488,48	16 952 114,69
Résultat de l'exercice	543 166,65	-1 218 435,85	-675 269,20
Part affectée à l'investissement	-267 741,54	267 741,54	0,00
Résultat de clôture 2022	543 166,65	-117 892,40	425 274,25
Résultat de clôture 2022 y compris reports	543 166,65	146 276,88	689 443,53

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2022 se solde par un excédent de fonctionnement de 543 166,65 € et un déficit d'investissement de 117 892,40 €.

M. WINCKELMULLER.- Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, nous sommes invités, hors de sa présence à :

- déclarer les opérations de l'exercice 2022 closes,
- approuver le Compte administratif de la Ville de l'exercice 2022 se soldant par un excédent global de clôture de 425 574,25 €,
- constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,

(Il s'agit d'un copié-collé de ce que nous avons vu tout à l'heure)

Qui s'oppose à ce rapport ? 4 oppositions. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide par 27 voix POUR (groupe Kingsheim, une Ville qui rassemble) et 4 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere) :

- de déclarer les opérations de l'exercice 2022 closes,
- d'approuver le compte administratif Ville de l'exercice 2022 se soldant par un excédent global de clôture de 425 574,25 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

10. Budget annexe Eau - Compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 10 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2022 du budget Eau, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville.

L'exécution du budget eau de l'exercice 2022, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	Total
Résultat 2021	191 465,80	- 665 484,78	- 474 018,98
Dépenses de l'exercice	1 215 537,20	873 197,71	2 088 734,91
Recettes de l'exercice	1 697 408,07	1 377 033,29	3 074 441,36
Résultat de l'exercice	481 870,87	503 835,58	985 706,45
Part affectée à l'investissement	- 191 465,80	191 465,80	-
Résultat de clôture 2022	481 870,87	29 816,60	511 687,47

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2022 se solde par un excédent d'exploitation de 481 870,87 € et un excédent d'investissement de 29 816,60 €.

Suite à la dissolution du budget annexe eau au 31 décembre 2022, le résultat sera repris dans le budget principal Ville.

M. WINCKELMULLER.- Le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à :

- déclarer les opérations de l'exercice 2022 closes.
- approuver le Compte administratif Eau de l'exercice 2022 se soldant par un excédent global de clôture de 511 687,47 €.
- constater les identités de valeur avec les indicatifs du Compte de gestion.

Qui s'oppose à ce rapport ? 4 oppositions. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une Ville qui rassemble) et 4 OPPOSITIONS (groupe Kingersheim Nouvelle Ere) :

- de déclarer les opérations de l'exercice 2022 closes,
- d'approuver le compte administratif Eau de l'exercice 2022 se soldant par un excédent global de clôture de 511 687,47 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Je vous remercie.

Nous pouvons inviter Monsieur le Maire à revenir dans la salle.

(Monsieur le Maire revient dans la salle)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Je sais que cela amuse toujours, mais c'est la procédure. C'est un peu « au théâtre ce soir », cela rentre et cela sort !

Monsieur Larger, je vous ferai envoyer le tableau avec les cinq dernières années pour que vous ayez les éléments ; en effet, il est bien de se remettre en mémoire ce qui était excédent ou déficit dans ces structures.

11. Budget Ville et Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 11 présenté :

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat des budgets Ville et Eau de l'exercice 2022.

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Suite à des régularisations qui ont eu lieu après la reprise anticipée du résultat, les résultats du budget Ville 2022, constatés au compte administratif sont différents des résultats repris par anticipation lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

Par ailleurs, en raison de la suppression du budget annexe eau au 1^{er} janvier 2023, les résultats du budget eau 2022 sont repris par le budget principal puis reversés pour moitié à m2A qui dispose dorénavant de la compétence eau.

Les résultats définitifs se présentent comme suit :

	Résultat 2022			Répartition du résultat du budget eau	
	Budget eau	Budget Ville	Total	Transfert 50 % à M2A eau	Part du résultat eau conservée par la Ville
Section d'investissement	29 816,60	-117 892,40	-88 075,80	14 908,30	14 908,30
Section de fonctionnement	481 870,87	543 166,65	1 025 037,52	240 935,44	240 935,43
Totaux	511 687,47	425 274,25	936 961,72	255 843,74	255 843,73

Il est proposé :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 589 860,28 €,
- de maintenir le solde du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement, soit 435 177,24 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 88 075,80 €, en section d'investissement.

Les crédits correspondants à la reprise des résultats ainsi qu'au reversement à m2A seront inscrits au budget 2023 lors de la décision modificative n° 1.

M. BROMBACHER.- La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats des budgets Ville et Eau de l'exercice 2022.

Je ne vais pas vous faire lecture des chiffres. Vous les avez très certainement lus. Si vous avez des questions, nous vous y répondrons.

Il vous est proposé ce soir de vous prononcer sur l'affectation du résultat 2022 sur les budgets Ville et Eau, à savoir :

- affecter une partie du résultat cumulé de fonctionnement à la section d'investissement, soit 589 860,28 €,
- maintenir le solde du résultat de fonctionnement cumulé à la section de fonctionnement, soit 435 177,24 €,
- inscrire le déficit d'investissement cumulé, soit 88 075,80 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 des budgets Ville et Eau, et à l'unanimité décide :

- d'affecter une partie du résultat cumulé de fonctionnement à la section d'investissement, soit 589 860,28 €,

- de maintenir le solde du résultat de fonctionnement cumulé à la section de fonctionnement, soit 435 177,24 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement cumulé, soit 88 075,80 €, en section d'investissement.

12. Budget Ville de l'exercice 2023 : Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 12 présenté :

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2023 le 14 mars 2023, à la constatation des résultats 2022 et à la répartition du résultat du budget annexe eau 2022, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2023, la décision modificative n° 1 du budget Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 240 935,44 € et une section d'investissement d'un montant de 102 984,10 €.

La section de fonctionnement est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : +240 935,44 €, soit un total de 248 535,44 € après décision modificative.

Ces dépenses sont financées par les recettes de fonctionnement suivantes :

- Chapitre 73 – impôts et taxes : +48 758,20 €, soit un total de 11 344 483,20 € après décision modificative
- Compte 002 - résultat reporté : +192 177,24 €, soit un total de 435 177,24 € après décision modificative

La section de fonctionnement est donc équilibrée à 13 420 160,44 € après décision modificative n° 1.

La section d'investissement comprend, en dépenses :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) pour un montant de +14 908,30 € correspondant à l'excédent d'investissement 2022 du budget eau à reverser à l'intercommunalité, portant ce compte à un total de 109 684,10 € après décision modificative
- Le déficit d'investissement reporté (article 001) pour un montant de +88 075,80 €

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 102 984,10 €, sont financées par :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 (compte 1068) d'un montant de +287 807,61 €, portant ce compte à 589 860,28 € après décision modificative
- La suppression de l'excédent d'investissement 2022 (compte 001) pour un montant de - 184 823,51 € portant ce compte à 0 € après décision modificative.

La section d'investissement est donc équilibrée à 3 707 864,28 € après décision modificative n° 1.

M. BROMBACHER.- Nous vous avons envoyé la présentation sous forme d'un tableau. En ce qui concerne la section de fonctionnement, elle est équilibrée à 13 420 160,44 € après cette Décision Modificative n° 1 et la section d'investissement est équilibrée à 3 707 864,28 € après cette Décision Modificative n° 1.

Vous êtes invités à :

➤ approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Ville de l'exercice 2023, arrêtée à la somme de 240 935,44 € en section de fonctionnement et à la somme de 102 984,10 € en section d'investissement portant l'équilibre budgétaire respectivement à 13 420 160,44 € et à 3 707 864,28 €.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons peut-être préciser, Christian, que dans le résultat d'investissement reporté, nous trouvons une somme négative de 184 823,51 € en raison d'une mauvaise double imputation du FCTVA qui a été compté deux fois par erreur en début d'exercice.

M. BROMBACHER.- Il y a eu effectivement une double saisie, suite à une demande de la Trésorerie, le montant saisi au départ a été retoqué, c'est-à-dire a été revu sous d'autres formes et la ligne qui a été saisie indirectement l'a été tout de suite, avant d'annuler la première. Entre-temps, nous avons tiré un état, ce qui a fait cette différence. Ce n'est rien d'autre qu'un jeu d'écriture qui a été demandé par la Trésorerie.

M. LE MAIRE.- C'est la raison pour laquelle vous avez un chiffre négatif dans les recettes d'investissement. Il est bien de le savoir. Cela veut dire que c'était à la limite un peu d'argent en trop que nous avons prévu techniquement par erreur.

Avez-vous des questions ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2023, arrêtée à la somme de 240 935,44 € en section de fonctionnement et à la somme de 102 984,10 € en section d'investissement portant l'équilibre budgétaire respectivement à 13 420 160,44 € et 3 707 864,28 €.

Je vous en remercie.

13. Budget Principal Ville : apurement du compte 1069

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 13 présenté :

La présente délibération a pour objet d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » préalablement au passage à la nomenclature M57.

Le compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Dans le cadre du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, prévu pour la Ville de Kingersheim au 1er janvier 2024, le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57, doit dorénavant être apuré.

Pour la Ville de Kingersheim, le compte 1069 présente un solde débiteur de 94 775,80 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 94 775,80 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus au budget primitif 2023.

M. BROMBACHER.- La présente délibération a pour objet d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur des excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » préalablement au passage à la nomenclature M57 qui sera effective à partir du 1^{er} janvier 2024.

C'est la raison pour laquelle nous avons cette écriture.

Pour la Ville de Kingersheim, le compte 1069 présente un solde débiteur de 94 775,80 €, et donc afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023 à une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 94 775,80 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », par le crédit du compte 1069.

C'est très technique.

M. LE MAIRE.- C'est très technique, mais si j'ai bien compris, c'est de l'argent que nous avons mis sur des comptes de réserve et que nous repositionnons maintenant sur les bonnes affectations.

M. BROMBACHER.- Le Conseil municipal est invité à :

➤ autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 94 775,80 €.

M. LE MAIRE.- C'est génial la comptabilité ! N'est-ce pas Monsieur Larger ?

Très bien. Avez-vous des commentaires ? Des questions sur cette délibération technique comme vient de le dire Christian ?

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 94 775,80 €.

Nous avons repris en grande partie les réserves que nous avons mises de côté dans le début de l'exercice. Merci beaucoup.

14. Évolution du capital social de CITIVIA SPL

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire.

Rapport de la délibération 14 présenté :

La présente délibération a pour objet de valider l'opération d'évolution du capital social de CITIVIA SPL.

CITIVIA SPL, Société Publique Locale, apporte conseils et appuis aux collectivités dans le domaine de l'urbain depuis plus de 30 ans sur le Sud et le Centre Alsace. Afin d'assurer la pérennité et de favoriser son développement, CITIVIA SPL procède à un apurement des pertes passées puis à une augmentation de capital.

La Ville de Kingersheim étant actionnaire de CITIVIA SPL, au même titre que 27 autres collectivités, doit se prononcer sur cette opération, en vertu du code du commerce et du code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1.

M. LE MAIRE.- Je vous avais donné les informations en Commission réunie également, vous l'avez compris, l'idée est que la CITIVIA SPL puisse redresser ses ratios qui ne sont pas bons, puisque la valeur de l'action et donc du capital social n'est pas à la hauteur des fonds propres et avec les résultats déficitaires de certaines années précédentes, l'action n'était plus à la valeur à laquelle elle était précédemment.

Donc, pour redresser les ratios et permettre à CITIVIA SPL de pouvoir aller à la conquête de ses marchés dans le cadre de sa nouvelle stratégie mise en place l'année dernière, mais aussi pour aller dialoguer plus

facilement avec les banquiers et d'autres aspects, il est demandé aux actionnaires, dont la Ville de Kingersheim fait partie :

- d'accepter la réduction du capital social et donc de la valeur de l'action, d'une part.
- De valider le principe ensuite de l'augmentation de capital pour aller vers de nouveaux investissements et comme vous l'avez vu dans les documents, il y a 4 principaux grands actionnaires que sont : la Région Grand Est, la CEA, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération qui ont accepté d'augmenter leur participation.
- Ensuite, chaque actionnaire décide s'il souhaite ou non adhérer aussi à cette augmentation de capital. Comme je vous l'avais dit en Commission réunie, nous avons d'autres chats à fouetter budgétairement que de nous engager dans une augmentation de capital. De toute façon avec le capital qui est le nôtre, même si le cours de l'action a diminué, nous restons toujours présents au Conseil d'Administration. C'est l'essentiel.

Je pense avoir résumé la délibération. Avez-vous des questions particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 € par voie de diminution de 224,56 € de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 € à 242 €,
- de donner un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs,
- d'autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 €,
- d'autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée,
- de ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renoncer à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.

DEVELOPPEMENT DURABLE.

15. Actualisation des tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 15 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2024 sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la circulaire n° NOR INTB1613974N du 13 juillet 2016 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, se substituant à celle du 24 septembre 2008,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2010 qui substitue de droit la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires et définit les modalités d'application,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2011 qui instaure les nouvelles modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du ban communal à compter de 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2022 qui actualise les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2023 sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté du 10 juin 2013 n° NOR INTB1313349A actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 n° NOR INTB1404278A actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 n° NOR INTB1734314A fixant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L.2333-7 du CGCT,

Considérant les articles L. 2333-09 et L.2333-10 du CGCT qui prévoient que le conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article L. 2333-12 du CGCT qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élève pour 2022 à + 5,9 % (source INSEE).

L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 €/m² par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT).

M. BROMBACHER.- Comme la loi nous le permet, nous vous proposons l'actualisation des tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la TLPE. Je ne vais pas vous lire tous les articles. Des articles effectivement prévoient que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la Commune à un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

En fait, les tarifs peuvent augmenter avec un maximum de 5 € par mètre carré, sachant que pour 2022 l'augmentation serait de 5,9 %.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal est invité à :

➤ préciser que la Commune de Kingersheim recense à ce jour 13 391 habitants (source INSEE Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023) et appartient à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Mulhouse Alsace Agglomération » qui compte 274 133 habitants à fin 2019.

➤ décider d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article cité, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article également cité dudit Code à compter du 1^{er} janvier 2024. Une annexe a été fournie, vous avez les tarifs.

➤ maintenir les exonérations définies dans les précédentes délibérations.

M. LE MAIRE.- Si vous voulez plus de détails sur les articles du CGCT et les dispositions transitoires, vous demandez à Christian, il connaît cela par cœur.

Je rappelle juste que pour la TLPE, chaque Commune décide un peu ce qu'elle veut en termes de tarification. Le règlement, par contre, est du ressort de l'Agglomération et la tarification est du ressort des communes et nous à Kingersheim, nous avons décidé lors de la mise en place d'exonérer toutes

enseignes inférieures ou égales à 7 m² pour que les petits commerçants soient exonérés de cette taxe de façon nette et précise.

Avez-vous des questions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de préciser que la commune de Kingersheim recense à ce jour 13 391 habitants (source INSEE Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale "Mulhouse Alsace Agglomération" qui compte 274 133 habitants fin 2019,
- d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article L 2333-10 du CGCT, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 dudit code à compter du 1^{er} janvier 2024. (cf annexe tarif 2024),
- de maintenir les exonérations définies dans les précédentes délibérations.

Au passage, cette recette est non négligeable pour nous. C'est important dans la période actuelle où l'on reparle à nouveau dans l'actualité de l'augmentation de la taxe foncière un peu partout en France. C'est vrai qu'avec la perte de la taxe d'habitation, c'est un peu compliqué, plus la baisse des dotations de l'État ; heureusement que nous avons encore des fiscalités de ce type-là pour vivre.

16. Gestion de la forêt communale

Rapporteur : Madame Céline Namur, Conseillère municipale déléguée à la Transition Écologique et Énergétique (et du suivi de la démarche Cit'nergie) et aux espaces verts et naturels auprès du Maire

Rapport de la délibération 16 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'état d'assiette des coupes dans la forêt relevant du régime forestier pour l'année 2024.

L'Office National des Forêts vient d'établir pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes qu'il convient d'approuver.

Cet état permet d'arrêter les parcelles forestières qui seront martelées (marquage au sceau administratif forestier) au cours de la prochaine campagne de martelage, en application de l'aménagement forestier.

Des modifications (régies par le Code Forestier) de ce programme peuvent intervenir (annulation, ajournement, ajout ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à notre demande.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal.

Les parcelles forestières n° 7 (7ha89 sur le ban de Richwiller) et n° 2 (7ha35 sur le ban de Kingersheim) sont concernées par ce martelage l'année prochaine pour un volume prévisionnel de 60 m³/ha.

Après marquage, les coupes seront ensuite portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2024.

C'est l'agrément de cet état qui engagera la décision de commercialiser les produits de la coupe.

Mme NAMUR.- Je vais vous inviter à délibérer sur l'état d'assiette de coupe de la forêt pour l'année 2024. C'est l'ONF qui détermine les parcelles. Vous avez pu voir dans les pièces jointes qu'il s'agit d'une parcelle sur Kingersheim dans la forêt du Nonnenbruch et une parcelle située à Richwiller dans la forêt communale de Kingersheim.

Cela ne veut pas dire que nous allons faire le travail de coupe. Nous en parlons tous les ans, mais c'est ce dont nous devons délibérer aujourd'hui pour pouvoir engager les travaux l'année prochaine.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ?

Mme BACANY.- Pour la coupe de ces arbres, la reforestation est-elle prévue, c'est-à-dire un arbre coupé et un arbre replanté ? Qu'en est-il ?

Mme NAMUR.- L'ONF a établi un document sur 20 ans qui détermine le programme envisagé en coupes et en plantations. L'état de la forêt a évolué depuis 20 ans de manière très négative et donc, effectivement, je crois ne pas me tromper en disant qu'il arrive quand même que l'on se contente de ne couper que les arbres qui sont morts et dépérissants parce qu'elle a un problème de régénération.

Des plantations sont envisagées, mais pas forcément réalisées tous les ans, telles qu'elles ont été décrites dans ce document parce que les personnels de l'ONF se demandent quand même si c'est efficace au vu du changement climatique. L'ONF est en pleine réflexion sur la meilleure méthode et un nouveau document sera établi, il me semble, en 2027, en prenant en compte les évolutions actuelles du climat.

M. LE MAIRE.- Merci Céline. Il faut rappeler que la dernière opération a été faite conjointement. L'ONF a accepté que des habitants dans le cadre du comité de pilotage sur la place de « la Nature en Ville » le fassent entre autres au parcours Vita il y a quelques mois.

Mme NAMUR.- C'était en janvier et effectivement, c'était sur des essences qui étaient très diversifiées, ce qui change par rapport à il y a 20 ans où l'on faisait des parcelles avec une seule sorte d'essence.

M. LE MAIRE.- C'est vrai, Céline a raison de le préciser au-delà du quantitatif, un arbre coupé - un arbre replanté, la question est beaucoup plus large que cela aujourd'hui ; malheureusement, il y a un stress hydrique, comme ils disent dans le jargon, important. Nos forêts sont en train d'être malmenées, de mourir à certains endroits. Ce n'est pas propre à Kingersheim ; nous en avons discuté pas plus tard que cette semaine avec notre collègue voisin, maire de Richwiller, car nous avons de la forêt en commun. Et il faut reconnaître qu'il s'agit d'une vraie difficulté un peu partout en France. Et je ne suis pas sûr que le fait de changer les essences par des essences qui sont plutôt plantées dans le sud de la France, va améliorer la situation. Cela ne suffit pas en raison du manque d'eau et encore, nous sommes dans une région où nous ne nous en sortons pas trop mal. J'espère que nous n'aurons pas de restrictions cet été, mais il faut vraiment travailler sur cette question de la gestion de l'eau en parallèle. Planter c'est bien, mais s'il n'y a rien au niveau hydrique, cela pose problème.

Je vous propose d'approuver l'état de l'assiette pour l'année 2024.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'état d'assiette pour l'année 2024.

17. Acquisition d'emprise de voirie rue de Richwiller

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 17 présenté :

Le Conseil municipal est invité à statuer sur l'acquisition d'emprises de voirie rue de Richwiller à Kingersheim aux fins de création d'une piste cyclable.

Les discussions entamées avec la Sci La Vaclusienne, propriétaire du site en cours de reconversion (construction d'un restaurant à l'enseigne Léon et d'un ensemble commercial multi-enseignes) rue de Richwiller, ont abouti d'une part à régulariser la situation foncière préexistante relative au trottoir et abri bus, mais également au souhait de la municipalité de créer une piste cyclable.

En effet, dans le cadre du développement des mobilités douces sur le territoire et la volonté de poursuivre certaines continuités existantes, il a été demandé au propriétaire de retravailler son programme d'aménagement et de vendre à la ville une emprise de terrain supplémentaire à la simple régularisation initiale, de façon à permettre la création d'une piste cyclable.

Après intervention du géomètre, et accord du propriétaire foncier, les parcelles à acquérir sont cadastrées section 8 n° 350/73, 351/73, 353/74, 361/71, 364/70, 356/74, et 357/73 représentant une superficie totale de 14,08 ares.

Cette transaction, a été convenue à l'euro symbolique.

M. LE MAIRE.- Délibération classique.

M. ROLLIN.- Pas tout à fait, car il y a un petit plus. Dans le cadre du projet, situé rue de Richwiller, anciennement Atlas au niveau du rond-point du Kaligone, il s'agit d'une demande de régularisation de la situation foncière préexistante relative aux trottoirs et à l'abribus, en face du McDonald et également de la création d'une emprise pour une piste cyclable qui a été soumise à la SCI La Vauclusienne.

Il a donc été demandé au propriétaire de retravailler son programme d'aménagement et de vendre à la Ville une emprise de terrain supplémentaire à la simple régularisation initiale, abribus et trottoirs, mais aussi de permettre la création d'une piste cyclable.

Les parcelles à acquérir représentent une superficie totale de 14 ares, cette transaction a été convenue à l'Euro symbolique.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition des parcelles,
- demander l'élimination du Livre Foncier aux fins d'incorporation au domaine public,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

M. LE MAIRE.- Merci Arnaud, il est vrai que ce point est important à préciser. Arnaud travaille sur la création d'une piste cyclable sur la zone du Kaligone où nous n'en avons pas pour l'instant, du moins sur le tronçon est-ouest, Frédéric. Nous sommes préoccupés par cela et nous essayons de grignoter tous les petits morceaux de terrain qui nous permettent de créer, en plus de la voirie, cette piste cyclable. Ce sera un premier morceau là-bas. Tu as raison de dire qu'il s'agit d'une délibération importante.

Avez-vous des questions ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 08 n° 350/73, 351/73, 353/74, 361/71, 364/70, 356/74, et 357/73 d'une surface totale de 14,08 ares à l'euro symbolique,
- de demander l'élimination du Livre Foncier aux fins d'incorporation au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

Merci beaucoup de votre accord pour cette organisation. Cela veut dire que vous allez voir des travaux de voirie devant le réaménagement de l'ancien site Rapp qui vont concerner cette voirie cyclable.

18. Constitution de servitude de cour commune

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 18 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'une servitude de cour commune avec les consorts Filz.

Monsieur et Madame Filz, demeurant 9 rue de Paris à Kingersheim, projettent d'installer un carport sur leur propriété le long de la limite de propriété avec un terrain communal sur lequel est implanté un transformateur électrique (cf plan ci-joint).

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, applicable au terrain considéré, stipule dans son article UC 7 que « les constructions peuvent être réalisées le long des limites séparatives si leur hauteur totale ne dépasse pas 3 mètres et si la longueur sur limites séparatives ne dépasse pas 6 mètres mesurés sur une limite et 10 mètres mesurés sur deux limites consécutives ».

Toutefois, d'autres implantations sont possibles à condition de constituer une servitude de cour commune (prévue par le Code Civil) avec le propriétaire riverain concerné par le projet de construction.

Le carport des époux Filz est projeté en limite séparative, et, compte-tenu du bâti d'ores et déjà existant en limite, dépasse la longueur autorisée par le règlement du PLU.

Il convient donc par conséquent de signer un acte de constitution de servitude afin de permettre l'installation projetée, préalable obligatoire pour délivrer l'autorisation d'urbanisme requise.

M. ROLLIN.- Monsieur et Madame Filz qui demeurent au 9, rue de Paris à Kingersheim, projettent d'installer un carport sur leur propriété le long de la limite de propriété avec un terrain communal sur lequel est implanté un transformateur électrique.

Dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il est stipulé que « les constructions peuvent être réalisées le long des limites séparatives si leur hauteur totale ne dépasse pas 3 mètres, et si la longueur sur limites séparatives ne dépasse pas 6 mètres mesurés sur une limite ou 10 mètres mesurés sur deux limites consécutives ».

Dans ce cas, ces conditions ne sont pas remplies. En effet, le carport est projeté en limite séparative et, compte tenu du bâti d'ores et déjà existant en limite (ils ont déjà un autre bâti), le cumul des deux bâtis dépasse la longueur autorisée.

Toutefois, d'autres implantations sont possibles à condition de constituer une servitude de cour commune (c'est le cas de cette délibération) avec le propriétaire riverain concerné par le projet de construction. Et il se trouve que le propriétaire riverain concerné c'est la commune. Dans notre cas, si vous avez vu le plan en annexe, vous voyez qu'il s'agit d'un terrain communal sur lequel il y a un transformateur. Il n'y a aucun enjeu à ce niveau pour la commune.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de signer un acte de constitution de servitude de cour commune afin de permettre l'implantation projetée, préalable obligatoire pour délivrer l'autorisation d'urbanisme requise.

M. LE MAIRE.- Très bien Arnaud. En fait, nous régularisons et ils ont la chance que le voisin soit la commune, en gros.

M. ROLLIN.- Cela ne gêne pas non plus. La construction est raisonnable, ce qui existe déjà est également raisonnable.

M. LE MAIRE.- J'ai connu des régularisations entre voisins qui ont amené à des destructions de construction. Bref.

Avez-vous des questions ? Des interventions ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de cour commune entre la Ville et les consorts Filz dans les conditions énumérées ci-dessus, conformément aux plans et projet d'acte ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude de cour commune.

SERVICES TECHNIQUES

19. Transfert de la compétence eau - Modalités comptables afférentes au SIVU du Bassin Potassique Hardt

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé du patrimoine, de l'accessibilité, des ERP, de l'énergie et des aires de jeux de la collectivité et du service de l'eau.

Rapport de la délibération 19 présenté :

La présente délibération a pour objet d'approuver, dans le cadre du transfert de la compétence Eau à m2A, le transfert direct de l'actif, du passif et des résultats du budget du SIVU du Bassin Potassique Hardt vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre non-budgétaire.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a acté que Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes membres à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération du 9 novembre 2022, la Ville de Kingersheim a acté le transfert de la compétence eau à m2A et la dissolution du budget annexe de l'eau.

Deux exceptions subsistent pour les entités en subdélégation (Wittenheim et le SIVU eau potable Bassin potassique Hardt) et les communes membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Heimsbrunn et environs (Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim), situé à cheval sur le territoire de m2A et de la Communauté de Communes Sundgau.

L'exercice direct de la compétence eau potable par m2A se traduit par des opérations comptables prévues par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par une circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances.

Pour les syndicats d'eau potable, les opérations se déroulent en plusieurs étapes :

- clôture du budget du syndicat,
- délibération syndicale sur un protocole de partage de l'actif, du passif et des résultats,
- arrêté préfectoral finalisant la dissolution et les transferts de l'actif, du passif et des résultats,
- réintégration de l'actif, du passif et du résultat dans le budget de chaque commune pour sa quote-part conformément au protocole de partage,
- mise à disposition par chaque commune des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- transfert des emprunts, des subventions et des résultats à m2A.

Ces modalités de transfert sont complexes : les biens détenus par les syndicats au 31/12/2022 devraient être réintégrés dans les budgets des communes membres qui les mettraient ensuite à disposition de m2A entraînant une multiplicité d'écritures comptables en cascade sans valeur ajoutée.

Après dérogation accordée par le Préfet et dans un souci de simplification des procédures administratives, budgétaires et comptables inhérentes à une telle procédure, il est proposé la mise en œuvre d'un transfert intégral direct de l'actif, du passif et des résultats des syndicats vers m2A, ainsi que la mise à disposition directe des biens.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire (fonctionnement et investissement y compris le résultat de clôture de l'exercice précédent) à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Quatre syndicats sont concernés par cette mesure de simplification : le SIE d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, le SIVU du Bassin Potassique Hardt et le SIAEP de Baldersheim-Battenheim-Ruelisheim.

M. LE MAIRE.- Cette délibération ne concerne pas seulement la Ville, mais aussi le SIVU du Bassin Potassique de la Hardt auquel nous sommes rattachés.

M. CHERAY.- Cette délibération (vous l'avez compris en la lisant) est vraiment technico-administrative puisqu'il s'agit de délibérer aujourd'hui sur deux exceptions par rapport à la compétence Eau m2A au 1^{er} janvier 2023 dont, comme M. le Maire vient de le dire, notre SIVU du Bassin Potassique de la Hardt et les quelques communes qui sont dans le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable.

Nous aurions pu le faire d'une façon traditionnelle, mais avec un millefeuille administratif juste pas possible, car nous aurions dû respecter 6 étapes du Code Général des Collectivités Territoriales ; c'eut été beaucoup trop long en décisions, en applications, en délibérations, en écritures, etc.

Nous avons demandé une dérogation auprès de Monsieur le Préfet qui nous a été accordée et cette dérogation nous permet une simplification des procédures administratives, budgétaires et comptables pour une telle procédure, pour une telle gymnastique de compétence.

Que disent cette dérogation et ce feu vert préfectoral ? Ils nous proposent une mise en œuvre d'un transport intégral direct de l'actif, du passif, et des résultats du Syndicat, donc vers l'agglomération m2A, ainsi que la mise à disposition directe des biens. En clair, cela veut dire, nous en avons parlé tout à l'heure dans le budget Eau, et nous revenons à nos 50/50% en partage, un exercice de clôture du SIVU pour l'année 2022, que nous délibérerons le 9 juin, lors du bureau du SIVU, nous parlerons de cette répartition financière et administrative.

Nous reviendrons vers vous le moment venu avec les chiffres qui vont bien.

Vous êtes invités ce soir à :

- approuver le principe pour le SIVU du Bassin Potassique Hardt d'un transfert direct de l'actif, du passif et des résultats du budget du Syndicat vers le budget annexe Eau de l'Agglomération par opération d'ordre non-budgétaire,
- d'approuver la mise à disposition directe par le SIVU du Bassin Potassique Hardt des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau du Syndicat vers le budget annexe Eau de l'Agglomération par opération d'ordre non-budgétaire
- d'approuver le reversement par le budget annexe de l'Agglomération de 50 % de la part Eau des résultats excédentaires aux communes membres du Syndicat dissous en fonction de la répartition votée par le Conseil syndical et par opération budgétaire.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup Michel. Tout comme nous, le SIVU doit faire la même opération. Et il faudra décider de la façon dont se répartissent les résultats, comme nous l'avons fait au niveau de la Ville.

Sur le principe, avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe, pour le SIVU du Bassin Potassique Hardt , d'un transfert direct de l'actif, du passif et des résultats du budget du Syndicat vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre non-budgétaire,
- d'approuver la mise à disposition directe, pour le SIVU du Bassin Potassique Hardt , des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau du Syndicat vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre non-budgétaire,
- d'approuver le reversement par le budget annexe m2A de 50% de la part eau des résultats excédentaires aux communes membres du syndicat dissous en fonction de la répartition votée par le conseil syndical et par opération budgétaire.

Merci beaucoup pour votre vote.

20. Mise en œuvre de luminaires leds au Tennis Club de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé du patrimoine, de l'accessibilité, des ERP, de l'énergie et des aires de jeux de la collectivité et du service de l'eau.

Rapport de la délibération 20 présenté :

Le Conseil municipal est invité à valider des demandes de subventions concernant le projet de mise en œuvre de luminaires leds pour éclairer les 2 courts couverts du Tennis Club.

La Ville poursuit pas à pas l'optimisation de sa consommation énergétique tout en tentant d'améliorer le confort d'utilisation de ses locaux, notamment sportifs.

A cet effet a été étudié l'opportunité de mettre en place des luminaires leds au TCK sur ses 2 courts couverts afin d'en diminuer la consommation électrique.

En effet, les 2 courts sont actuellement équipés de luminaires au sodium et au mercure pour une puissance par court de 8 kW, soit 16 kW au total, tout en assurant un éclairage inférieur à 500 lux.

En passant de 16 kW de puissance à 6 kW en leds on peut espérer une économie en CO2 de l'ordre de 1400 kg/an (100g/kWh électrique non consommé).

Il est proposé :

- de mettre en place des luminaires leds pouvant être réglés en puissance par 4 paliers de 25% dont les puissances maximales ne seront accessibles que sur permission des gestionnaires du club et ce, pour les compétitions uniquement,
- d'assurer avec ces leds un éclairage 750 lux,
- d'améliorer la qualité chromatique de l'éclairage pour optimiser la visibilité des balles et du jeu pour les joueurs,
- de baisser la consommation d'électricité et de faire baisser ainsi l'impact environnemental de l'énergie consommée en améliorant le confort d'utilisation des 2 courts concernés.

Ces travaux sont estimés à 18 000 € HT (21 600 € TTC).

Pour cela, la commune souhaite pouvoir solliciter toutes les aides possibles auprès des instances qui pourront subventionner une telle opération.

Dans ce cadre l'association TCK est prête à participer au coût d'un tel aménagement à hauteur de 3 500 € (dont 1 000 € sollicités directement par le club auprès de la FFT).

Le plan de financement serait donc le suivant :

Organisme	Montant HT
TCK	3 500 €
CEA	7 500 €
Ville de Kingersheim (solde)	7 000 €

M. CHÉRAY.- De l'Eau, nous allons passer à l'éclairage de certains sportifs...

M. LE MAIRE.- du Tennis Club qui veut organiser les internationaux de France l'année prochaine à Kingersheim ? Non ? Pour accueillir Nadal !!

M. CHERAY.- Il y a actuellement les internationaux à Strasbourg de la petite balle, profitez-en pour aller les voir ce week-end. Ils doivent être là.

Je m'adresse à Claude, merci Monsieur le Président. Tu verras tout à l'heure que grâce à toi, vous avez eu 1 000 € d'aides supplémentaires de la part de la Fédération Française de Tennis. Bravo au TCK.

Pour faire simple, historiquement, je parle des 2 courts couverts du TCK qui sont éclairés par de vieilles lampes au sodium et au mercure qui consomment tout ce que vous voulez. En effet, aujourd'hui, les deux courts atteignent un total de 16 kilowatts avec un éclairage inférieur à 500 lux. En passant par des leds, nous arrivons à une puissance de 6 kilowatts avec grosso modo une économie d'1,4 tonne en CO2 pour l'année. L'avantage aussi de ces leds est un réglage de puissance sous 4 possibilités, 4 modes de puissance, 4 paliers échelonnés chaque fois de 25 % ; les usagers basiques du tennis qui iront jouer dans ces courts couverts auront un petit boîtier qui tournera à 25 et 50 % et ils s'arrêteront là. Lors des compétitions officielles, régionales, départementales, voire de ligue, il y aura un ou deux boîtiers pour le TCK et un responsable du TCK passera à 75 % ou 100 % suivant la compétition.

L'avantage sera aussi une consommation bien moindre. Nous pouvons espérer une division par 3 de la consommation électrique actuelle de ces 2 courts couverts.

Vous avez vu le tableau des subventions, le TCK apporte sur un total de 21 600 € TTC 3 500 € dont (j'en ai parlé à l'instant) 1 000 € de la Fédération Française de Tennis, la CEA nous apportera une aide de 7 500 €, reste le solde pour nous pour la Ville de Kingersheim de 7 000 €.

En calculant rapidement avec les services, - et je parle sous couvert de Jean-Michel Rimbart -, le retour d'investissement doit se faire dans les deux saisons à venir, nous retombons sur nos pieds avec l'installation de ces leds, malgré la somme des 21 600 €.

Vous êtes invités ce soir à :

- approuver toutes les demandes de subventions afférentes à ce dossier et permettre à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes,
- approuver la participation du TCK au financement de l'opération pour le montant indiqué ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Merci Michel. Donc, il s'agit d'une opération de relamping qui va permettre de faire des économies, d'avoir un meilleur éclairage et d'avoir des tournois et des entraînements de tennis lumineux.

Donc, nous apportons une subvention d'investissement pour contribuer au plan de financement qui nous a été déroulé et présenté par Michel, les travaux étant portés par le Club. Il faut le rappeler, c'était plus intéressant que le Club les porte plutôt que nous au niveau de la Collectivité.

Avez-vous des questions particulières ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver toutes les demande de subventions afférentes à ce dossier et permettre à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes,
- d'approuver la participation du TCK au financement de l'opération pour le montant indiqué ci-dessus.

Merci beaucoup.

Il était bien d'avoir identifié aussi pour le Club des opportunités de subventions. C'était, en effet, une bonne idée qui va nous permettre de faire des économies, car ces consommations sont supportées par la Ville.

CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

21. Convention de mise à disposition de locaux au Tennis Club de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 21 présenté :

La Ville de Kingersheim met à disposition de ses nombreuses associations des locaux communaux afin d'y exercer leur activité : qu'elle soit sportive, culturelle, sociale ou autre. Il convient donc de reconnaître ce partenariat à travers la signature d'une convention.

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Présentant un intérêt public local, elles viennent compléter utilement l'action municipale.

Cette nouvelle écriture, sur la base d'engagement réciproques, reconnaît le dynamisme du tissu associatif de Kingersheim et renforce les relations partenariales entre les associations et la commune.

Les conventions favorisent la transparence nécessaire concernant les droits et devoirs liés à l'utilisation des locaux tant par les associations que par la Ville. C'est pourquoi, la rédaction d'une convention de mise à disposition de locaux et son adaptation à l'objet de l'association et aux locaux communaux utilisés est indispensable.

M. LE MAIRE.- Si Myrna avait été là, elle vous aurait présenté, toujours pour le Tennis Club de Kingersheim, comme elle continuera à vous le proposer régulièrement dans ce Conseil municipal, des conventions de mise à disposition pour les différentes associations, plutôt que d'avoir des relations un peu généralistes, nous allons établir des conventions, pour pouvoir formaliser la mise à disposition de locaux et de moyens en fonction des activités des associations.

Donc, celle qui vous est proposée ce soir, nous en profitons à la suite de la précédente délibération, concerne le Tennis Club de Kingersheim.

Vous avez eu la délibération, vous avez vu le projet de convention, je suppose. Avez-vous des questions particulières ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux en annexe et tous les documents y afférents (avenants, annexes,...) avec le Tennis Club de Kingersheim.

RESSOURCES HUMAINES

22. Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 22 présenté :

Afin de prendre en compte les évolutions des services, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Suite à un départ en retraite, un agent a été mis à disposition par le centre de gestion du Haut-Rhin.

Au vu des besoins du service et de l'implication de cet agent, il est prévu de l'intégrer dans les effectifs de la Ville.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 27h30 / semaine	Adjoint technique à temps non complet 20h / semaine	Chargée de ménage	1

M. LE MAIRE.- Valérie étant absente, je présente cette délibération concernant le tableau des effectifs.

Suite à un départ en retraite, un agent a été mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et donc, au vu des besoins, il est nécessaire de l'intégrer dans les effectifs de la Ville avec un poste

d'adjoint technique à supprimer et un poste d'agent technique à temps non complet pour 20 heures par semaine à créer.

Avez-vous des remarques particulières sur cette délibération classique ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide:

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2023 et suivants.

23. Mutuelle Santé des agents : participation de l'employeur.

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire.

Rapport de la délibération 23 présenté :

Les montants de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire Santé des agents sont déterminés en fonction d'un barème. Il convient de réviser ce barème suite à la revalorisation indiciaire du 1er mai 2023.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette révision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu la délibération du 25 janvier 2023 ajustant les tranches d'indices en fonction de la revalorisation des grilles indiciaires,

La participation financière de la Ville à la mutuelle Santé des agents est versée en fonction de la composition familiale et d'un barème de revenus.

Ce barème détermine 3 tranches en fonction des indices de rémunération :

- tranche 1 : jusqu'à l'indice majoré 359
- tranche 2 : de l'indice majoré 360 à l'indice majoré 476
- tranche 3 : à partir de l'indice 477

Le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique a revalorisé l'indice minimal de rémunération de 353 à 361.

Depuis le 1^{er} mai 2023, les agents classés dans les échelons les plus bas (avec un indice minimal de rémunération à 353) bénéficient de l'indice de rémunération 361. Désormais, par un effet mécanique, aucun agent ne se situe en tranche 1. Ceci est contraire à la politique sociale de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'indice plafond de la tranche 1 et l'indice plancher de la tranche 2 pour rétablir la tranche 1 et ne pas pénaliser les agents aux rémunérations les plus basses.

Cette situation s'est déjà présentée à plusieurs reprises et a nécessité une adaptation des tranches de participation.

Dans ce contexte, il est proposé :

- de revaloriser la tranche 1 de plusieurs points d'indice
- de prévoir une adaptation automatique de la tranche 1 à l'indice de rémunération le plus bas augmenté de cinq points

A compter du 1^{er} juin 2023, les tranches du barème sont les suivantes :

	Agent seul	Agent avec enfants	Couple	Famille
Tranche 1 : Jusqu'à l'indice majoré minimal augmenté de cinq points (indices 361 à 366 au 01/05/2023)	49	61	66	79
Tranche 2 De l'indice majoré minimal augmenté de six points (indice 367 au 01/05/2023) à l'indice majoré 476	45	54	57	67
Tranche 3 A partir de l'indice majoré 477 <i>Sans changement</i>	42	49	52	61

M. LE MAIRE.- Avec l'augmentation du SMIC, les barèmes ayant changé, nous sommes obligés de refaire en sorte que les bas salaires ne soient pas pénalisés sur les dispositifs Mutuelle de Santé des agents.

Donc, nous proposons de remodifier les barèmes des 3 tranches concernant la participation de l'employeur sur les tranches 1, 2 et 3 en fonction des différents indices. Vous avez vu la délibération.

Avez-vous des questions particulières ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de modifier les tranches du barème de la participation pour le risque Santé,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2023 et suivants.

Merci beaucoup.

Nous sommes arrivés à la fin de ce Conseil municipal.

DIVERS

24. Rapport de la municipalité

25. Divers et communication

M. LE MAIRE.- Je propose aux collègues de la municipalité un tour de table pour faire un rapport sur leurs dossiers.

M. CHÉRAY.- A celles et ceux qui sont inscrits pour la visite et les commentaires de la station d'épuration samedi matin, je leur demande de ne pas oublier l'horaire : 9 h 15 sur place, nous vous y attendrons. Pour celles et ceux qui n'ont pas lu le mail de notre Stéphane ou qui n'ont pas encore répondu, il y a possibilité de répondre jusqu'à demain avant midi, Stéphane étant là, profitez-en et inscrivez-vous.

Mme ACKERMANN-BAUMS.- Depuis le dernier Conseil municipal, plusieurs sorties ont été organisées pour nos seniors : le 20 avril, le concours de pêche a eu lieu avec une trentaine de participants, le 4 mai une balade nature avec également une trentaine de participants et le 23 mai, hier, la sortie carpes frites a réuni presque 50 personnes.

• Le prochain événement sera le **12 juin, le concours de pétanque**, il aura lieu sur le terrain de pétanque du Club de l'Amitié.

Mme DUMORTIER.- En plus de l'introduction de Monsieur le Maire où un certain nombre d'événements étaient annoncés, je souhaitais ajouter les suivants :

• le **27 mai**, il y aura en plus de la **Fête de la Nature** que je détaillerai un peu après, un spectacle proposé par le CREA et par la Médiathèque, sur le livre qui s'appelle **Biblio chronique** avec une exposition associée à 11h00 à la salle audio du CREA.

• Deuxième chose aussi par rapport au CREA, la **fête du CREA le dimanche 28 mai**, sera consacrée à la danse. Cette fête est une restitution du travail réalisé tout au long de l'année par les adhérents des différentes pratiques, et donc, soyez attentifs, consultez le site du CREA et inscrivez-vous, parce que, en tout cas, c'est très demandé. Ce dimanche-ci, c'est la danse matin et après-midi.

Pour la **Fête de la Nature**, vous avez peut-être remarqué qu'en face de la MDC, nous avons essayé de l'animer un petit peu. Ce n'est pas fini. Le lancement aura lieu **ce samedi à 16h00 au parc Finck** avec l'orchestre junior de l'école de musique, et puis des petits ateliers artistiques se tiendront sur cet espace et au **jardin des Sheds** derrière le CREA, c'est là où battra le cœur de la fête **à partir de 16h30** avec des contes, de nombreuses animations qui sont toutes gratuites et à destination essentiellement des enfants, des adolescents et des adultes.

Et aussi une très belle **découverte à 21h00 de notre ciel**, qui est proposé par le CINE et m2A.

Et des tartes flambées, n'oubliez pas !

Mme BOESCH.- Je voulais remercier l'ensemble des services techniques qui ont fait un gros travail pour la Journée Citoyenne et bien sûr l'ensemble des participants, des jeunes et des moins jeunes. Au total, nous pouvons retenir le chiffre de 450 personnes mobilisées. Merci. C'est bien.

M. LE MAIRE.- C'est bien, tu as raison de le rappeler.

M. WALD.- Je voulais juste rappeler pour celles ou ceux qui ne sont pas encore inscrits, la quatrième balade à vélo. Vous pouvez encore vous inscrire sur le site de la Ville. Le thème de ce jeudi demain à 18h00, c'est le street art. Nous faisons de la visite d'art à vélo.

M. LE MAIRE.- Merci.

Pour les autres collègues, y a-t-il des remarques particulières ?

M. LARGER.- Je voudrais relayer un exploit de la section futsal du Club de Kingersheim qui, le 13 mai, est arrivée par un exploit au *buzzer* au millième de seconde, à se maintenir en première division au plus haut niveau national de futsal. Elle a fait le *buzz* aussi sur la presse quotidienne régionale, la presse locale et la presse nationale aussi, sur l'équipe qui a relayé. Cela a été considéré comme l'événement futsal de l'année qui a fait des centaines de milliers de vues sur les réseaux sociaux en termes de communication.

Je rappelle que tout le FC Kingersheim, la section herbe a un budget de 250 000 €, sachant que les autres clubs qui évoluent en première division du futsal parmi lesquels vous trouvez Paris, Lille, Toulouse, Nantes ont des budgets (même celui qui est descendu) entre 300 000 € et 1,5 M€, pour dire le haut niveau à tous les stades.

Donc, ils ont besoin aussi pour se maintenir de créneaux sur les salles même durant l'été. C'est la demande que l'on m'a faite. Il faudra qu'ils prennent rendez-vous, mais il faut savoir que la saison commence début septembre et que, donc, ils doivent s'entraîner même fin juillet. Il faut voir aussi en termes de budget, car comme je vous le dis, c'est un peu le nerf de la guerre.

Merci.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. Même si c'était à la dernière seconde, c'est le sport. On gagne jusqu'à la dernière seconde. C'est bien qu'ils aient pu se maintenir en ligue 1.

Pour les locaux, c'est compliqué, j'avais fait le nécessaire pour aller chercher d'autres salles entre autres sur Rixheim, d'ailleurs la Maire de Rixheim était d'accord. Après, il faut que la Fédération fasse l'homologation. La dernière information que j'avais était qu'il fallait homologuer le terrain là-bas. Mais bien sûr, nous continuons à regarder comment nous pouvons trouver des créneaux pour avancer sur le sujet ; en tout cas, c'est bien, ils ont pu se maintenir pour la saison.

Avez-vous d'autres interventions ? Non.

- Concernant le CREA, nous en parlerons en Commission réunie, pour autant avec Dorothée, nous avons participé à la dernière Assemblée Générale qui était intéressante, car elle a permis aussi à celles et ceux qui étaient là de voir tout ce que fait le CREA toute l'année les différentes activités et Dieu sait s'il y a du travail entre les centres de loisirs et les activités toute la semaine dans cette structure.

Nous avons été rassurés car le déficit prévisionnel de l'année dernière a été beaucoup moins important, dix fois moins important que ce qu'ils avaient prévu. C'est une bonne chose.

Nous y reviendrons, mais nous sommes en train de travailler avec les partenaires sur la nouvelle direction, un nouveau directeur artistique, et de regarder comment nous allons pouvoir travailler à l'avenir avec ce projet, tout en maintenant quelque chose de qualité qui ressemble à ce que nous avons toujours eu sur Kingersheim.

- En ce qui concerne les énergies, nous ne désespérons pas d'avoir un accord avec un gazier, dans les prochaines semaines ou prochains jours, un accord en lien avec m2A, puisque, nous avons payé très cher le gaz, 15 fois plus cher qu'avant en début d'année, c'était assez violent. Normalement, un accord devrait être trouvé, nous espérons du moins que nous aurons des soumissionnaires dans les jours qui viennent pour avoir un contrat, car il nous faut impérativement un contrat à partir du 1^{er} juillet car là, nous étions en mode dérogatoire à payer le gaz au prix du jour le jour, mais nous savons d'ores et déjà que nous ne paierons plus 15 € le MW/heure comme on le payait avant et que ce sera certainement un minimum de 30 à 40 €, c'est-à-dire au moins 4 fois à 5 fois plus cher que ce que nous avions avant. C'est ainsi. Vous avez vu que pour les particuliers les tarifs réglementés vont tomber.

Si vous êtes concernés, vous avez très certainement comme moi dû recevoir une petite note de votre énergéticien qui vous avise que les tarifs vont changer au 1^{er} juillet, cela fait toujours plaisir. C'est une vraie difficulté actuellement sur cet aspect.

Je n'ai rien oublié de particulier.

M. WINCKELMULLER.- Une petite information, samedi prochain, pendant la durée de la nuit sur les étoiles, l'électricité sera coupée dans le quartier. Nous allons prévenir les habitants. En effet, pour cette opération, ils ont besoin qu'à un moment donné l'électricité soit coupée pour voir les étoiles. Je précise bien que nous parlons de l'éclairage public et pas de l'électricité des maisons !

Je dis cela car il y a 15 jours dans ce même quartier, il y a eu une panne électrique, une vraie panne ; elle s'est produite un vendredi soir. Le temps que les services interviennent, nous avons eu de nombreuses remontées car l'éclairage public n'était pas fonctionnel.

M. LE MAIRE.- Très bien, merci beaucoup ; s'il n'y a pas d'autres interventions, je clos la séance.

Dans le public, n'y a-t-il pas d'interventions ?

(Une intervention dans le public hors micro)

M. LE MAIRE.- C'est pour amener de l'eau à votre maman qui est à la Résidence. Nous allons demander au club qu'il passe l'information auprès de leurs adhérents. Je vais le faire. Après, je ne sais pas si ce sera mis en œuvre.

Au Club de l'Amitié, ce sont beaucoup des seniors aussi. Les boules sont une activité fédérative, mais je vais leur signaler. Nous prenons en compte. Merci beaucoup.

Mme FRITTOLINI (hors micro)

(Poursuite de la discussion avec le public)

M. LE MAIRE.- Nous allons leur signifier, mais n'attendez pas un Conseil municipal pour nous signaler ce genre de chose. Signalez-le en mairie. Mais nous faisons le nécessaire.

(Une autre intervention dans le public)

Très bien. Je vous souhaite une bonne soirée, merci beaucoup et à très bientôt.

La séance est levée à 20 heures.

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal
de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2023
de la ville de Kingersheim**

Ordre du jour**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
2. Avis sur l'enquête publique Stocamine
3. Approbation du Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité européenne d'Alsace
4. Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au profit de m2A
5. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026
6. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

FINANCES

7. Budget Ville – Compte de gestion de l'exercice 2022
8. Budget annexe Eau – Compte de gestion de l'exercice 2022
9. Budget Ville – Compte administratif de l'exercice 2022
10. Budget annexe Eau - Compte administratif de l'exercice 2022
11. Budgets Ville et Eau – Affectation des résultats de l'exercice 2022
12. Budget Ville de l'exercice 2023 : Décision Modificative n°1
13. Budget Principal Ville : apurement du compte 1069
14. Evolution du capital social de CITIVIA SPL

DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Actualisation des tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
16. Gestion de la forêt communale
17. Acquisition d'emprises de voirie rue de Richwiller
18. Constitution de servitude de cour commune

SERVICES TECHNIQUES

19. Transfert de la compétence eau – modalités comptables afférentes au SIVU du Bassin Potassique Hardt
20. Mise en œuvre de luminaire leds au Tennis Club de Kingersheim

CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

21. Convention de mise à disposition de locaux au Tennis Club de Kingersheim

RESSOURCES HUMAINES

22. Tableau des effectifs
23. Mutuelle santé des agents : participation de l'employeur

DIVERS

24. Rapport de la municipalité
25. Divers et communication

Liste des membres présents

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Madame Valérie GERRER	1ère Adjointe au Maire	Proc. à Arnaud ROLLIN
Monsieur Alain WINCKELMULLER	2 ^{ème} Adjoint au Maire	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	3 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Michel CHÉRAY	4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Dorothée DUMORTIER	5 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Christian BROMBACHER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Myrna JACQUIN	7 ^{ème} Adjointe au Maire	Proc. à Michel CHÉRAY
Monsieur Arnaud ROLLIN	8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Nathalie BOESCH	9 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Nabil OUROUH	Conseiller municipal	Proc. à Sandrine ACKERMANN-BAUMS
Madame Silvia RAMUNDI	Conseillère municipale	Proc. à Nathalie BOESCH
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Hélène LEIB	Conseillère municipale	
Monsieur Daniel WEBER	Conseiller municipal	
Madame Caroline MAYORAL	Conseillère municipale	
Monsieur Patrick UNTEREINER	Conseiller municipal	
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Emilie HAMMERER	Conseillère municipale	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Corine LITZLER	Conseillère municipale	
Monsieur Thomas GACOIN	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	Proc. à Dorothée DUMORTIER
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	
Madame Caroline REITH	Conseillère municipale	Proc. à Alain WINCKELMULLER
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	Proc. à Carmen BACANY
Monsieur Laurent ROTH	Conseiller municipal	Proc. à Philippe LARGER
Madame Carmen BACANY	Conseillère municipale	
Monsieur Philippe LARGER	Conseiller municipal	
Monsieur Fadi HACHEM	Conseiller municipal	

Signature du PV de la séance du 24 mai 2023

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Jonathan GRADOZ	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 29 juin 2023